



RAPPORT ANNUEL
SUR LES SYSTEMES ET LES MOYENS DE
PAIEMENT ET LEUR SURVEILLANCE



EXERCICE 2013

بنك المغرب

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
ABREVIATIONS	5
PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS	6
PARTIE I : SYSTEMES DE PAIEMENT	
I. Système des Règlements Bruts du Maroc	10
I-1 - Règlement des ordres de paiement	10
I-2 - Règlement des soldes des systèmes exogènes	12
I-3 - Suivi des mécanismes de liquidité dans le système	15
I-4 - Gestion des risques opérationnels et suivi des incidents	17
II. Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation	18
II-1 - Evolution de l'activité	19
II-2 - Caractéristiques des échanges interbancaires	24
II-3 - Consolidation de la maîtrise des risques	28
III. Dépositaire central Maroclear	31
III-1 - Admissions de titres	32
III-2 - Capitalisation globale	34
III-3 - Dénouement des titres	36
III-4 - Administration des titres	37
IV. Centre Monétique Interbancaire	38
IV.1 - Retraits interopérables	38
IV.2 - Acquisitions Commerçants	38
IV.3 - Activité monétique « Banques »	40
PARTIE 2 : MOYENS DE PAIEMENT	
I. Monnaie fiduciaire	43
I.1 - Billets de banque	44
I.2 - Monnaie divisionnaire	46
II. Monnaie scripturale	48
II.1 - Caractéristiques des échanges scripturaux	49
II.2 - Cartes bancaires	55

PARTIE 3 : SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET DES MOYENS DE PAIEMENT

I. Surveillance des systèmes de paiement.....	61
I-1- Evaluation du système monétique domestique	62
I-2- Adaptation du dispositif de surveillance à l'évolution du cadre normatif des systèmes de paiement	63
II. Sécurité des moyens de paiement	63
II-1 - Lutte contre le faux monnayage	64
II-2 - Surveillance des moyens de paiement scripturaux	65
II-3 - Centrale des Incidents de Paiement	66
 PERSPECTIVES 2014	 71
 ANNEXES	 75

INTRODUCTION

Les enseignements des crises financières récentes ont mis en évidence l'importance du rôle croissant et coordonné des Autorités en charge de la régulation des Infrastructures de Marchés Financiers (IMF). Ainsi, les régulateurs ont poursuivi leurs efforts en matière de surveillance afin de prévenir les effets de contagion ou de risque systémique et améliorer la résilience et la stabilité du système financier. Une attention particulière a été accordée aux transactions de gré à gré sur les marchés de produits dérivés.

Dans ce contexte, le renforcement du cadre normatif applicable aux transactions sur les actifs financiers et aux infrastructures de marché (enregistrement, compensation, règlement-livraison et paiement), a permis la définition, conjointement par la Banque des Règlements internationaux (BRI) et l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV), de nouvelles normes internationales¹, plus exigeantes, relatives aux infrastructures de marché. Ces principes, axés notamment sur les contreparties centrales, visent à améliorer la résilience du système financier, en s'attachant, en particulier, à promouvoir la compensation centrale et la communication d'informations liées aux opérations sur produits dérivés de gré à gré.

En 2013, ces instances internationales ont poursuivi leurs travaux et démarré l'implémentation des principes pour les infrastructures de marchés financiers « PIMF » par les membres du G20 à travers l'« Implementation Monitoring Task Force » (IMTF), un groupe de travail spécialement créé à cet effet.

Au plan national, les montants drainés par les systèmes d'échange, qui restent étroitement liés à l'activité économique, ont connu une évolution croissante en 2013, qu'il s'agisse des systèmes de paiement, comme le système des Règlements Bruts du Maroc, des systèmes de règlement livraison, comme Maroclear, ou des systèmes de compensation, de type GSIMT, Bourse de Casablanca ou CMI.

Parallèlement, l'interdépendance accrue des infrastructures de marchés financiers ainsi que le rôle croissant des prestataires de services critiques ont engendré une augmentation des risques opérationnels liés à ces activités, amenant Bank Al-Maghrib à renforcer son rôle de surveillance à travers notamment la transposition des nouveaux principes d'évaluation de la BRI.

A ce titre, la Banque a poursuivi le renforcement de ses missions de surveillance sur place et sur documents des infrastructures de marchés financiers et d'instruments de paiement échangés, en vue de consolider la résilience des structures de paiement et la crédibilité des moyens de paiement.

Dans ce cadre, elle a mené, au 1^{er} semestre 2013, une mission d'évaluation du système monétaire géré par le Centre Monétaire Interbancaire, parachevant ainsi le cycle de surveillance in situ mené depuis quatre ans auprès des systèmes de paiement et de règlement.

¹ PIMF « Principes pour les Infrastructures de Marchés Financiers », CPSS-IOSCO, Avril 2012

Cette évaluation a permis de constater un niveau partiel de conformité du système monétique par rapport aux normes internationales et a amené la Banque à formuler des recommandations en matière notamment de maîtrise des risques opérationnels, de continuité d'activité, de gouvernance, de transparence au niveau des critères de participation et de publication de la tarification.

Concernant la surveillance des moyens de paiement scripturaux, et au regard de son orientation stratégique visant à améliorer la bancarisation et l'inclusion financière, Bank Al-Maghrib a poursuivi sa politique d'ouverture du marché des paiements tant dans le domaine de l'acquisition que dans celui de la compensation en veillant à la conformité des opérateurs aux principes édictés par la BRI, à l'interopérabilité, à la transparence et à l'équité de traitement en termes de conditions d'accès et de tarification.

Parallèlement, Bank Al Maghrib a poursuivi en 2013 ses actions de suivi de la fraude relative aux paiements par carte bancaire. Il en ressort que, malgré des niveaux globaux relativement faibles, les fraudes sur les paiements à distance, principalement sur internet, s'inscrivent en hausse. Aussi, la Banque devrait-elle finaliser en 2014 les normes réglementaires relatives aux solutions d'authentification forte lors des transactions de paiement sur Internet, afin d'encourager les transactions par cartes et maintenir la confiance des utilisateurs dans ce moyen de paiement.

Enfin, et afin d'affiner ses analyses, la Banque a mené un projet de sécurisation des échanges de données, recueillies auprès du système bancaire, afférentes à la fraude sur cartes bancaires et sur chèques, à la migration des cartes bancaires à la norme EMV, aux données relatives à la cartographie monétique au Maroc et au suivi des échanges réalisés en intra-bancaire.

ABREVIATIONS

SRBM	:	Système des Règlements Bruts du Maroc
SIMT	:	Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation
GSIMT	:	Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-Compensation
CMI	:	Centre Monétique Interbancaire
Maroclear	:	Dépositaire central national de titres
SPIS	:	Systèmes de Paiement d'Importance Systémique
CCP	:	Chambre de Compensation, Contrepartie Centrale
PIMF	:	Principes pour les Infrastructures des Marchés Financiers
EMV	:	Europay, MasterCard, Visa
FGP	:	Fonds de Garantie Permanent
NNE	:	Numéro National d'Emetteur
CIP	:	Centrale des Incidents de Paiement

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS

1^{er} quadrimestre 2013

Lancement du projet d'informatisation et d'automatisation de bout en bout des données recueillies par la Banque dans le cadre de la surveillance permanente des moyens de paiement scripturaux et couvrant les reportings liés à l'intra-bancaire, à la fraude et à la cartographie des moyens de paiement.

08 mai 2013

Renouvellement de la signature du SLA SRBM, consacrant le renforcement du niveau d'engagement du fournisseur par rapport aux services et prestations rendus dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du système de règlement brut en temps réel.

1^{er} semestre 2013

Conduite de la mission d'évaluation du système monétique national, le Centre Monétique Interbancaire.

4^{ème} quadrimestre 2013

Elaboration de l'étude relative à la classification de la Bourse de Casablanca, en tant que système d'échange d'importance systémique.

PARTIE I

SYSTEMES DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب

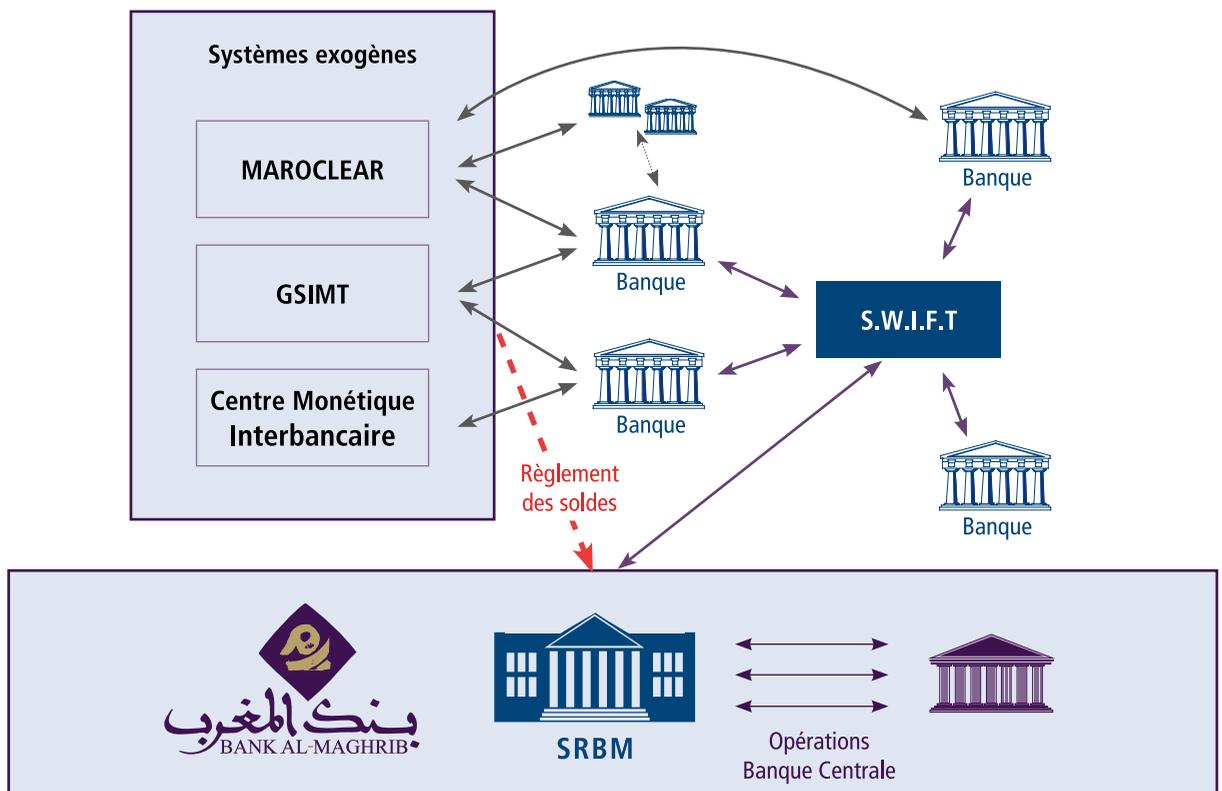
بنك المغرب

L'architecture des systèmes de paiement au Maroc comporte trois systèmes interbancaires de paiement avec un système de gros montants et deux systèmes de paiement de détail, ainsi que deux systèmes dédiés à la compensation et au règlement/livraison, à savoir la bourse des valeurs et le dépositaire central de titres.

Le Système des Règlements Bruts du Maroc est le système de montant élevé géré par Bank Al-Maghrib. Concernant les paiements de détail, les échanges de moyens de paiement scripturaux hors cartes sont compensés dans le SIMT, géré par le Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (GSIMT). Les transactions par cartes sont échangées via le Centre Monétique Interbancaire.

L'infrastructure de compensation et de règlement-livraison comporte, quant à elle, deux systèmes. La compensation de valeurs mobilières est assurée par la Bourse de Casablanca. Le règlement et la livraison des titres sont ensuite effectués par le système de règlement géré par le Dépositaire Central, Maroclear.

Le règlement de l'ensemble des soldes issus de ces systèmes est effectué en monnaie Banque Centrale sur les livres de Bank Al-Maghrib. Les liens entre ces systèmes se présentent comme suit :



I- SYSTEME DES REGLEMENTS BRUTS DU MAROC

Le système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM), qui constitue une infrastructure de paiement permettant notamment les transferts interbancaires de gros montants en temps réel, exécute les règlements des ordres de virement interbancaires et de clientèle ainsi que le déversement des soldes exogènes issus de Maroclear, du SIMT et du CMI.

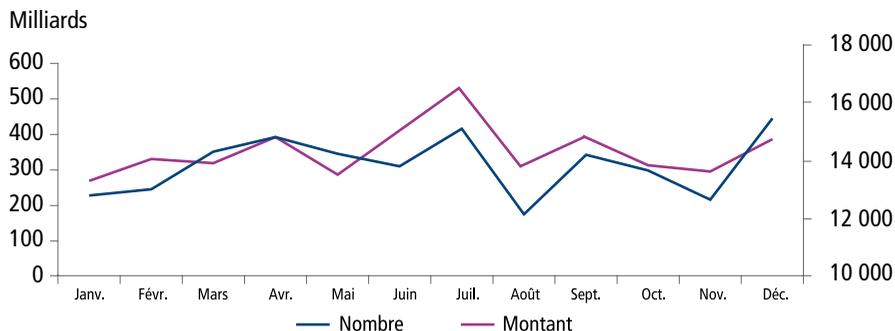
Ce système, qui permet de régler les transactions admises en monnaie centrale, de façon continue, sur une base brute, réduit sensiblement le risque systémique dans la mesure où le contrôle de la provision du compte est effectué préalablement à l'exécution des ordres, les règles de gestion des files d'attente sont appliquées et les ordres de paiement exécutés sont irrévocables et définitifs dès leur acceptation par le système.

I.1 - Règlement des ordres de paiement

Au terme de l'année 2013, le SRBM a permis le traitement agrégé de 169 872 ordres de virement, en baisse de 4,02% par rapport à l'exercice précédent.

Cependant, la valeur globale de ces ordres a augmenté de plus de 16%, passant de 3 620 milliards de dirhams en 2012 à 4 222 milliards de dirhams en 2013, traduisant une évolution contrastée tant des ordres de virement interbancaires que des ordres de la clientèle.

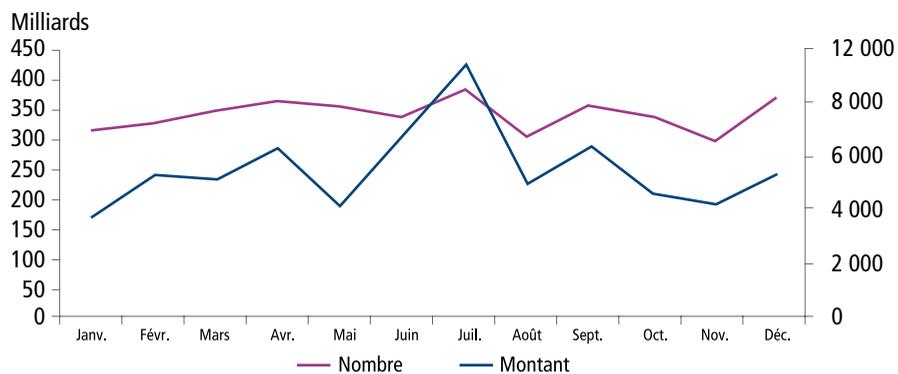
ORDRES DE VIREMENT REGLES DANS LE SRBM EN 2013



I.1.1 - Virements interbancaires

Les virements interbancaires, qui demeurent prépondérants avec plus de 62% du volume global des ordres de paiement réglés par le système, ont enregistré une baisse de 7% au terme de l'année 2013. Néanmoins, leur valeur a enregistré une hausse notable de plus de 29%, avec 2 923 milliards de dirhams en 2013, au lieu de 2 263 milliards de dirhams en 2012.

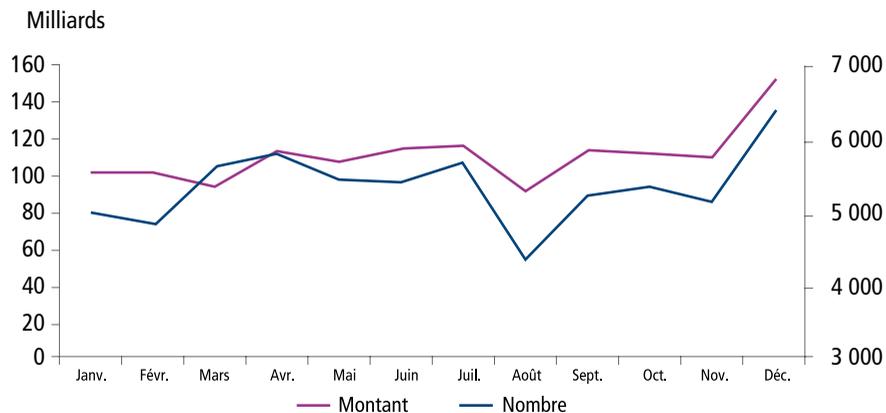
ORDRES DE VIREMENT INTERBANCAIRES RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2013



I.1.2 - Virements clientèle

Parallèlement, le volume des ordres de virement clientèle, réglés par le SRBM, a enregistré une nette décélération, passant de 62 600 en 2012 à 63 654 en 2013, soit une hausse de 1,7% contre près de 9% enregistré auparavant. Cette évolution en nombre s'est accompagnée par une baisse de 4,2% de la valeur des ordres qui se sont établis à 1 299 milliards de dirhams en 2013, contre 1 356 milliards de dirhams en 2012.

ORDRES DE VIREMENT CLIENTÈLE RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2013

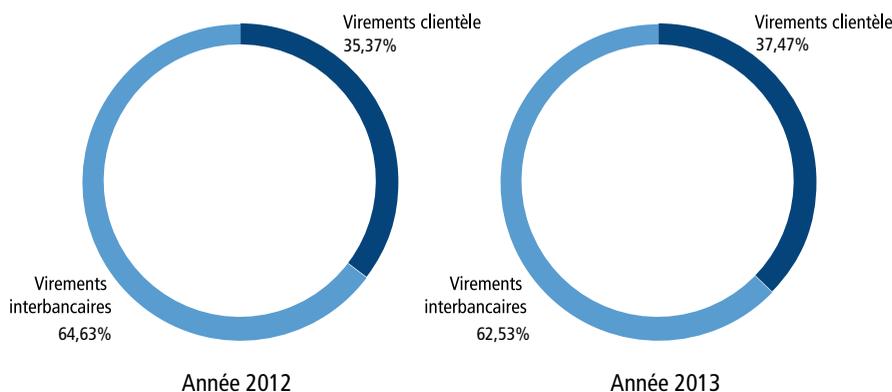


Malgré cette décélération, la part des virements en faveur de la clientèle n'a cessé d'augmenter passant de 10,5% en 2007, année du démarrage du système, à plus de 37% en 2013.

EVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DES ORDRES DE PAIEMENT DANS LE SRBM

	Virements Clientèle	Virements Interbancaires
Année 2007	10,5 %	89,5 %
Année 2008	16,8 %	83,2 %
Année 2009	25,0 %	75,0 %
Année 2010	31,3 %	68,7 %
Année 2011	33,2 %	66,8 %
Année 2012	35,4 %	64,6 %
Année 2013	37,5 %	62,5 %

PART DES ORDRES DE VIREMENT CLIENTÈLE ET INTERBANCAIRES (EN NOMBRE)



I.2 - Règlement des soldes des systèmes exogènes

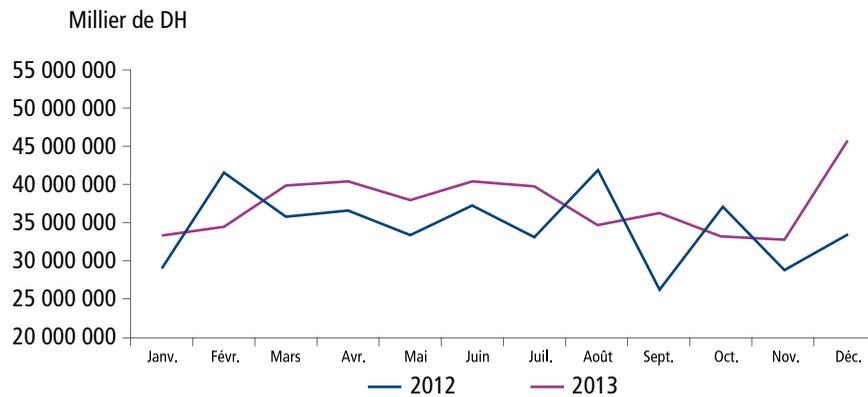
Le SRBM permet également d'assurer quotidiennement le déversement des soldes nets issus de la compensation multilatérale ou du règlement de l'ensemble des opérations des systèmes exogènes. Sont qualifiés d' « exogènes » les systèmes de paiement autonomes qui fonctionnent en dehors du SRBM, tant au niveau des échanges que de la compensation, mais dont les déversements des soldes et des règlements s'effectuent in fine dans ce dernier. Il s'agit, en l'occurrence :

- du système d'échanges de paiements de masse (Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation) ;
- des systèmes de règlement-livraison d'opérations sur titres (Maroclear) et d'opérations de Bourse (Bourse de Casablanca) ;
- et du système de paiement centralisé pour les cartes bancaires (Centre Monétique Interbancaire).

I.2.1 - Règlement des soldes du SIMT

Le total des soldes déversés par le SIMT dans le SRBM s'est élevé à 444 milliards de dirhams, en hausse de 8,42% par rapport à son niveau de 2012.

SOLDES ISSUS DU SIMT ET RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2012-2013



I.2.2 - Règlement des soldes de Maroclear

La valeur consolidée des ordres issus des filières de Maroclear et réglés dans le SRBM s'est établie à 9 572 milliards de dirhams, en hausse de plus de 6% par rapport à 2012. Cette progression est imputable essentiellement à l'augmentation du volume des avances octroyées par Bank Al-Maghrib, dans le cadre des opérations de politique monétaire.

SOLDES ISSUS DE MAROCLEAR ET RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2012-2013 (EN MONTANT)



Ainsi, à fin 2013, le SRBM a réglé 69 793 opérations issues du système Maroclear, dont 20 592 opérations issues de la filière de gré à gré, d'une valeur globale de 1 023 milliards de dirhams, et 49 201 opérations de repo, d'une valeur globale de 8 502 milliards de dirhams.

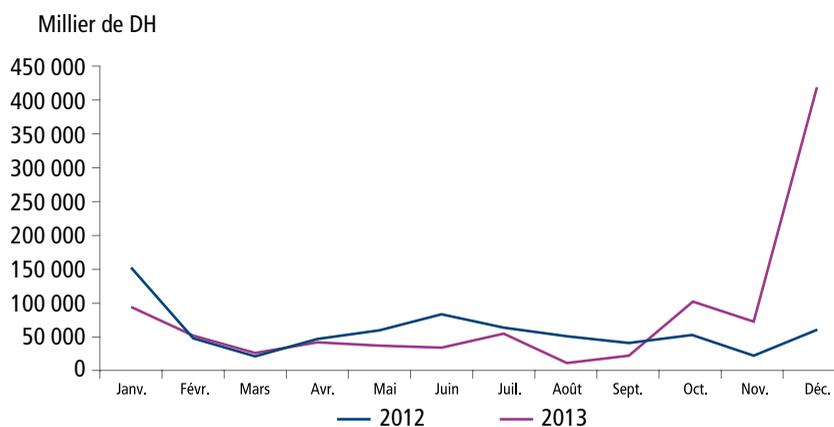
VENTILATION PAR FILIÈRE DES OPÉRATIONS TRAITÉES PAR MAROCLEAR (EN MILLIERS DE DIRHAMS)

Année 2013	Filière Bourse	Filière Gré à Gré		Filière Repo		TOTAL	
	Montant	nombre	Montant	nombre	Montant	nombre	Montant
Janvier	4 762 322,42	1 427	75 854 306	3 808	713 166 567	5 235	793 783 195
Février	14 701 420,99	1 466	71 128 399	3 634	683 780 446	5 100	769 610 266
Mars	3 255 378,43	1 465	77 404 063	3 344	555 419 282	4 809	636 078 724
Avril	2 532 763,02	1 801	121 125 162	3 988	651 253 393	5 789	774 911 317
Mai	1 994 415,33	1 651	82 237 493	4 297	758 995 288	5 948	843 227 196
Juin	2 221 461,28	1 813	80 785 093	3 721	633 533 582	5 534	716 540 136
Juillet	2 017 789,01	1 650	82 472 060	4 269	735 363 226	5 919	819 853 075
Août	909 247,86	1 224	63 799 932	4 266	763 610 025	5 490	828 319 204
Septembre	761 555,32	1 530	72 291 432	4 131	696 149 705	5 661	769 202 692
Octobre	2 905 864,15	1 763	85 058 842	4 866	826 979 352	6 629	914 944 059
Novembre	3 600 194,74	2 130	83 961 479	4 097	697 025 490	6 227	784 587 163
Décembre	6 712 819,93	2 672	127 192 520	4 780	787 583 445	7 452	921 488 785
TOTAL	46 375 232	20 592	1 023 310 781	49 201	8 502 859 799	69 793	9 572 545 813

I.2.3 - Règlement des soldes de la Bourse de Casablanca

Au terme de l'année 2013, le montant total déversé par la Bourse de Casablanca dans le SRBM s'est établi à 939 millions de dirhams, contre 690 millions de dirhams en 2012, soit une hausse de 36%.

SOLDES ISSUS DE LA BVC ET RÉGLÉS DANS LE SRBM 2012/2013



I.2.4 - Règlement des soldes du Centre Monétique Interbancaire

Le montant global des soldes déversés par le CMI dans le SRBM a atteint 10,8 milliards de dirhams en 2013, soit une hausse de plus de 8% par rapport à l'exercice précédent.

SOLDES ISSUS DU CMI ET RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2012-2013



I.3 - Suivi des mécanismes de liquidité dans le système

L'efficacité des mécanismes de liquidité du SRBM, en tant que système de paiement d'importance systémique (SPIS), est mesurée à travers le calcul et le suivi de trois principaux indicateurs, à savoir l'indicateur de délai, le ratio de liquidité intra-journalière et le coefficient d'écoulement des liquidités et ce, en tenant compte des données sur les facilités intra-journalières fournies quotidiennement par la Banque centrale aux participants directs éligibles.

I.3.1 - Indicateur de délai

L'indicateur de délai constitue un indicateur d'alerte sur la fluidité des règlements au niveau du SRBM et, par conséquent, sur la capacité des banques à honorer leurs engagements intra-journaliers. Cet indicateur conjugue les deux dimensions de l'attente de l'opération restée en suspens, à savoir, sa durée de cantonnement dans le système et son montant.

Au cours de l'année 2013, l'indicateur de délai a enregistré une moyenne quotidienne de 30% contre 31% l'année précédente. Les pics enregistrés sur l'année 2013 s'expliquent d'une part, par l'ampleur des montants des règlements restés en attente dans le système et de leur durée de résidence et d'autre part, par le fait que le règlement de la majorité de ces suspens intervient en fin de journée, ce qui démontre l'accroissement du risque de rejet des ordres de paiement.

Ce phénomène est particulièrement observé chaque jeudi, jour du règlement des opérations principales de refinancement de la Banque Centrale et s'explique par le mode de dénouement des retours repos (brut et en batch) de Maroclear.

I.3.2 - Ratio de liquidité intra-journalière

Le gestionnaire du SRBM met à la disposition des différents participants au système une facilité permanente sous forme de pension de liquidité intra-journalière, moyennant la constitution préalable de garanties éligibles qui leur permet d'obtenir, à titre gratuit, des liquidités pour faire face à leurs engagements de paiement dans le système.

L'efficacité de ce mécanisme est mesurée à travers le calcul et le suivi du ratio de liquidité intra-journalière. Ce ratio mesure le degré d'utilisation de la liquidité intra-journalière pour le financement des engagements interbancaires au sein du SRBM et peut également donner une indication sur le niveau de difficultés observées sur le marché monétaire pouvant conduire les banques à recourir à la liquidité intra-journalière.

A ce titre, la liquidité intra-journalière utilisée par les banques a pris de l'importance depuis la mise en place du règlement en temps réel des engagements espèces issus du système de règlement/livraison des titres s'établissant en moyenne quotidienne à 2 881 millions de dirhams contre 1 145 millions de dirhams pour le deuxième semestre 2012. Ainsi, la liquidité intra-journalière utilisée par les banques, qui demeure relativement faible, a représenté en moyenne 5% du total des opérations traitées au niveau du SRBM sur le deuxième semestre 2013.

I.3.3 - Coefficient d'écoulement des liquidités

Le Coefficient d'Écoulement des Liquidités (CEL) reflète l'efficacité de la structure d'un système de paiement. Il est calculé en rapportant le total des paiements effectués à travers le SRBM à la somme des réserves obligatoires des banques et du crédit intra-journalier. Le niveau des réserves obligatoires et le crédit intra-journalier donnent une indication des liquidités maximales nécessaires pour régler tous les paiements au sein d'un système, un jour donné. Toutefois, le coefficient d'écoulement des liquidités dépend également de facteurs ayant une incidence sur le niveau des réserves des participants. Un système dont le coefficient d'écoulement des liquidités est bas, peut être inefficace, mais il peut être aussi plus sûr, si les banques détiennent un niveau relativement élevé de réserves pour amortir les chocs de liquidité.

Le CEL s'est établi en moyenne à 291,1% durant le deuxième semestre 2013 alors qu'il s'était établi à 271,78% durant le premier semestre de l'année. L'accroissement notable du coefficient

d'écoulement des liquidités (200,2% sur le premier semestre 2012) est imputable au maintien du recours massif des banques aux avances à 7 jours de la Banque Centrale dans le cadre des opérations principales de refinancement, en raison de la poursuite du resserrement des liquidités bancaires (pics hebdomadaires).

I.4 - Gestion des risques opérationnels et suivi des incidents

La maîtrise des risques opérationnels est un enjeu essentiel en particulier sous l'angle de l'administration et de la gestion du système de règlement brut en temps réel, qualifié de système de paiement d'importance systémique.

Dans le cadre du dispositif de gestion des risques opérationnels, la collecte des incidents constatés dans une base de données historique par processus métier est un élément fondamental permettant d'évaluer les pertes réelles ou potentielles liées à ces risques. Les incidents ou les quasi-incidents sont collectés sous forme déclarative et sont directement saisis par les différents opérationnels au moyen d'un canevas standardisé, préétabli.

Alimentées sur une base quotidienne et transmises mensuellement au Contrôle Interne pour consolidation, ces données représentent une source précieuse d'information pour le suivi des risques opérationnels, car elles permettent de dégager une vue synthétique et précise des risques encourus.

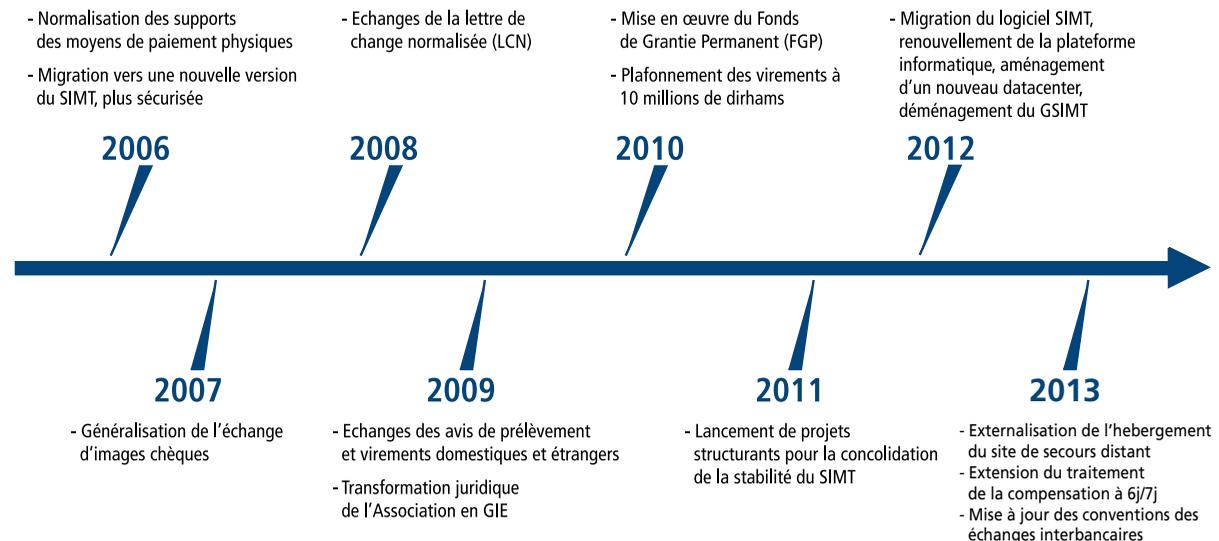
Concernant les opérations de basculement de la plateforme technique du SRBM du site principal vers le site de secours, elles se sont toutes déroulées avec succès au cours de l'année 2013, dans le respect du planning initialement arrêté.

II- SYSTEME INTERBANCAIRE MAROCAIN DE TELE-COMPENSATION (SIMT)

Le paysage des paiements national a été profondément restructuré depuis presque une décennie avec l'aboutissement de la dématérialisation des échanges interbancaires des paiements de masse, initiée en 2004 par Bank Al-Maghrib et achevée depuis fin 2009, par la fermeture définitive de la chambre de compensation manuelle de Casablanca, après la clôture des 19 autres chambres de compensation régionales. Cette reconfiguration a été réalisée grâce à l'engagement actif et à la concertation soutenue avec les banques, gestionnaires des moyens de paiement scripturaux.

Opérant sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt économique (GIE) constitué des banques adhérentes, le SIMT, qui représente le système de paiement de masse de référence au plan domestique, permet d'assurer le traitement électronique et automatisé de l'ensemble des valeurs scripturales échangées dans les circuits interbancaires (chèques, virements, lettres de change normalisées (LCN) et prélèvements), ainsi que leur compensation, à l'exclusion toutefois des flux transactionnels drainés par les cartes bancaires.

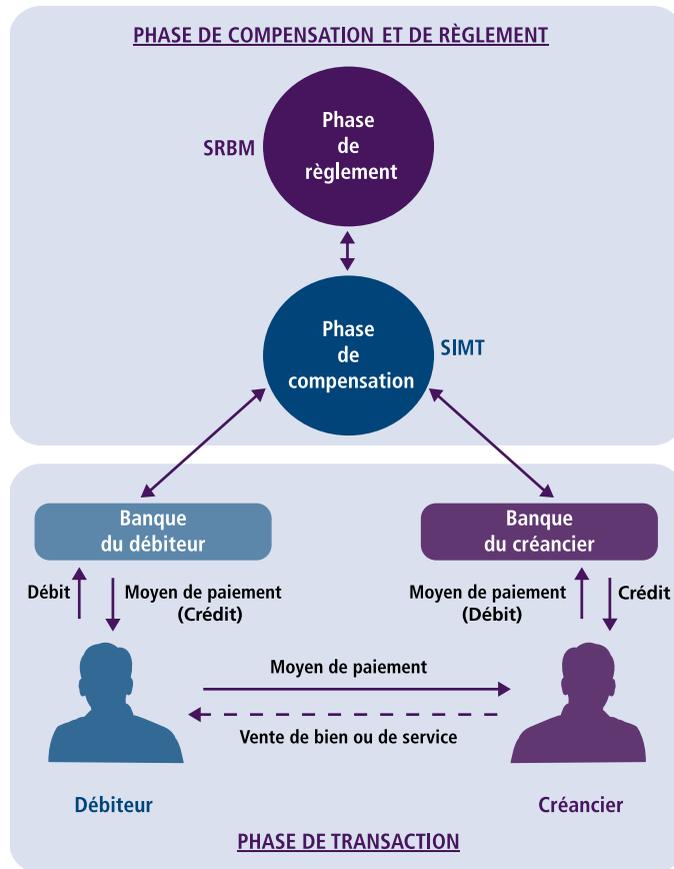
REGARD RETROSPECTIF SUR LE SIMT DEPUIS 2006



Outre la promotion des échanges automatisés de bout en bout, le SIMT, a permis la réduction des délais d'acheminement et d'exécution des valeurs et la garantie d'un délai maximum de règlement, avec pour corollaire une optimisation des flux de liquidité et de trésorerie pour l'ensemble des opérateurs et partant du coût de traitement des échanges interbancaires.

C'est ainsi que le GSIMT est devenu, au fil des années, un système de paiement électronique de masse centralisé, efficient et viable, consolidant en conséquence la crédibilité de l'usage des instruments de paiement, comme en atteste l'évolution croissante des volumes et des montants des échanges réalisés dans ce système.

CINÉMATIQUE DES ÉCHANGES ET DES RÈGLEMENTS DANS LE SIMT

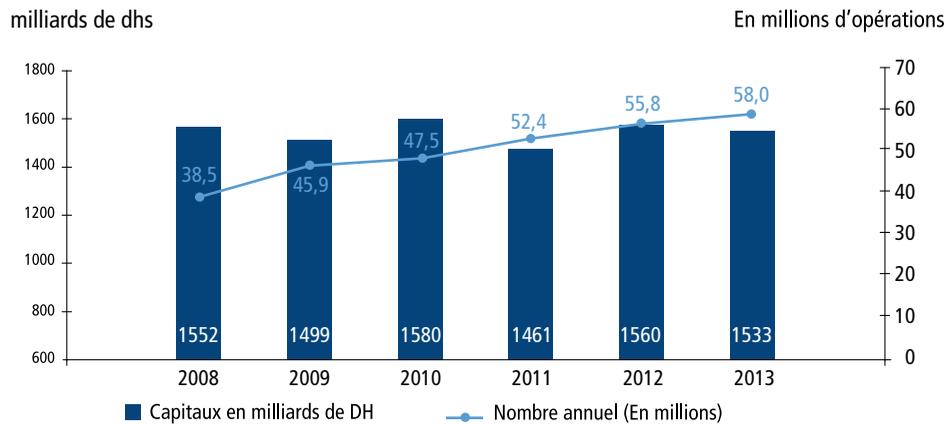


II.1 - Evolution de l'activité

De 2009, année du parachèvement de la dématérialisation des échanges interbancaires des instruments de paiement, à 2013, les flux transitant par le SIMT ont suivi une tendance haussière soutenue, qui est passée graduellement de 45,9 millions d'opérations à 58 millions, marquant ainsi une progression de 26% en cinq années.

Dans le même sillage, les capitaux bruts compensés annuellement ont évolué de 1499 milliards à 1533 milliards de dirhams au cours de la période sous revue, en accroissement de 2,3%.

EVOLUTION ANNUELLE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES DES MOYENS DE PAIEMENT (2008-2013)

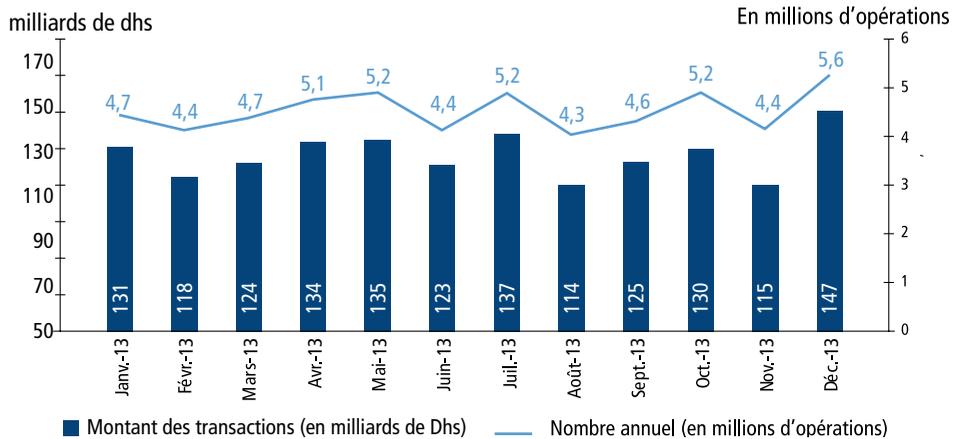


Il est à noter que le repli relevé en 2011 est consécutif à l'institution du plafonnement des montants unitaires des virements à 10 millions de dirhams en vue d'atténuer les soldes débiteurs et limiter, par la même, les défaillances financières éventuelles d'un participant. Au-delà de ce seuil, les virements s'effectuent à travers le canal du SRBM.

L'analyse mensuelle de l'évolution des transactions de paiement révèle une corrélation positive avec la conjoncture économique saisonnière et au paiement trimestriel des impôts.

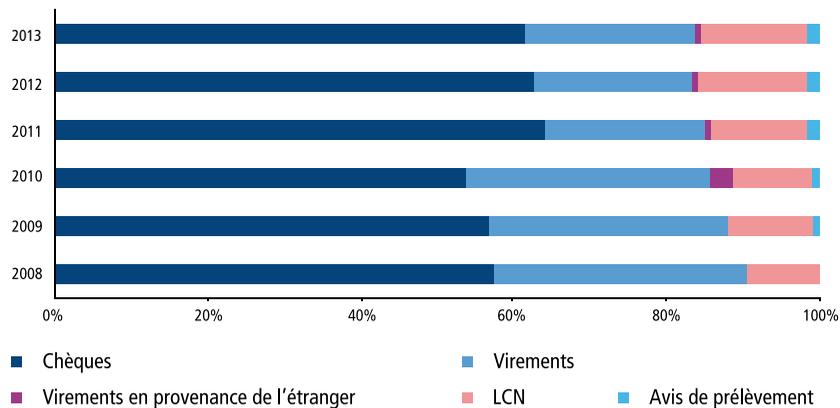
Ainsi, le nombre et la valeur des transactions, évoluant en dents de scie, marquent des pics au début de chaque trimestre. En Avril, les échanges interbancaires se sont élevés à 5,1 millions d'opérations avec un montant cumulé de 134 milliards de dirhams, après 4,4 millions et 118 milliards en Février. De même, en Juillet, ils se sont établis à 5,2 millions avec 137 milliards de dirhams contre 4,4 millions et 123 milliards un mois auparavant. La même tendance haussière a été observée en Octobre, mais c'est le mois de Décembre qui enregistre le pic de l'année avec 5,6 millions d'opérations pour une valeur de 147 milliards de dirhams.

EVOLUTION MENSUELLE DES ÉCHANGES INTERBANCAIRES DES MOYENS DE PAIEMENT



A l'instar de la tendance observée ces dernières années, les échanges interbancaires de chèques ont été marqués par une évolution singulière entre 2008 et 2013. Leur part qui a représenté 70% en nombre est revenue à 48% au cours de la période de référence, tout en demeurant prédominante dans la structure des transactions. Inversement, le montant correspondant compensé est passé de 58% à 62%.

EVOLUTION ANNUELLE DES TRANSACTIONS PAR MOYEN DE PAIEMENT (EN MONTANT)

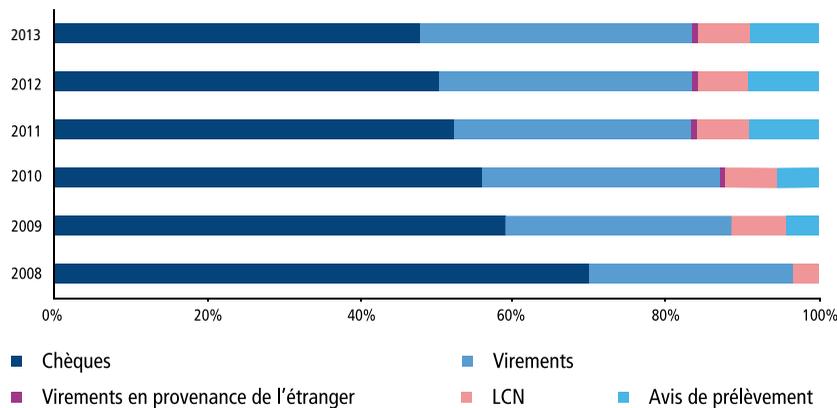


A contrario, la proportion des virements qui ne représentait que 27% en nombre s'est élevée à 35% durant les années sous revues alors que leur part en montant a oscillé entre 33% et 22%, en raison de l'institution en 2011 du plafonnement des montants unitaires des virements transitant par le SIMT à 10 millions de dirhams.

Quant aux lettres de change, leur proportion en nombre est restée quasiment stable à 6,6% en moyenne du total des paiements interbancaires, quoique les montants correspondants soient légèrement en hausse d’une année à l’autre. Ce constat relevé au niveau du nombre serait attribuable à la désaffection touchant l’usage de cet instrument de règlement dans les transactions commerciales en raison du taux élevé des impayés.

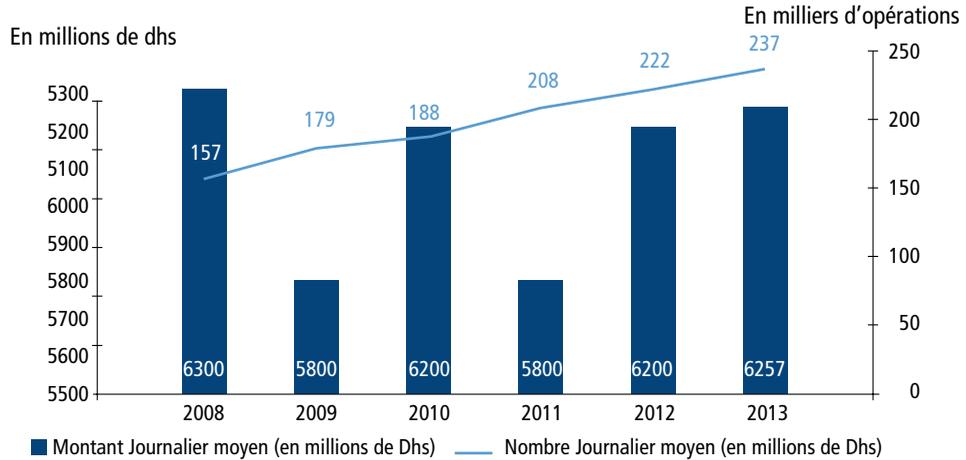
S’agissant des avis de prélèvement leur part en nombre est passée de 4% en 2009 à 9% en 2013 pour des montants variant entre 0,6% et 1,6% du total des échanges. Cette faible proportion s’expliquerait par la part croissante du traitement de cette valeur en intra bancaire.

EVOLUTION ANNUELLE DES TRANSACTIONS PAR MOYEN DE PAIEMENT (EN NOMBRE)



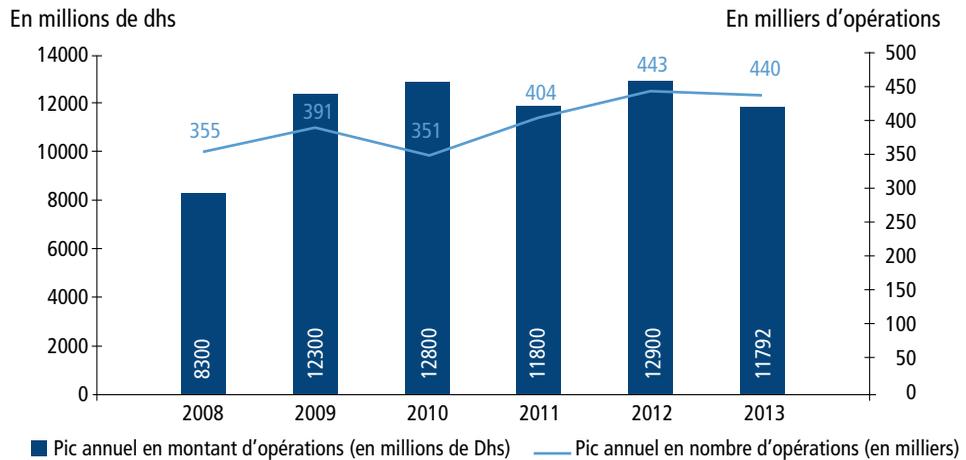
Le SIMT a globalement traité près de 237 000 opérations, en moyenne quotidienne, pour une valeur moyenne de 6,25 milliards de dirhams en 2013, contre 157 000 opérations en 2008 et un montant moyen de 3,6 milliards de dirhams.

EVOLUTION DE LA MOYENNE JOURNALIÈRE DES ÉCHANGES

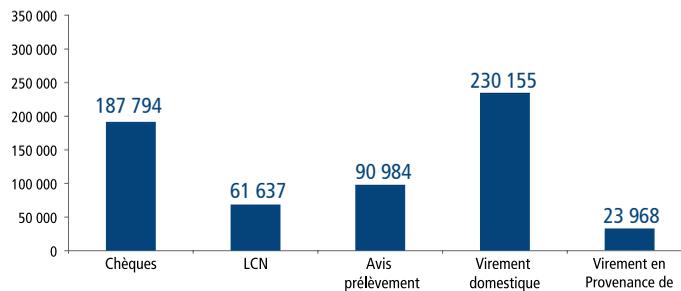


S'agissant des pics annuels des échanges, la pointe maximale en volume a été atteinte le 3 décembre 2013 avec la compensation de 440 000 opérations et en valeur, le 2 janvier 2013 pour un montant de 11,8 milliards de dirhams.

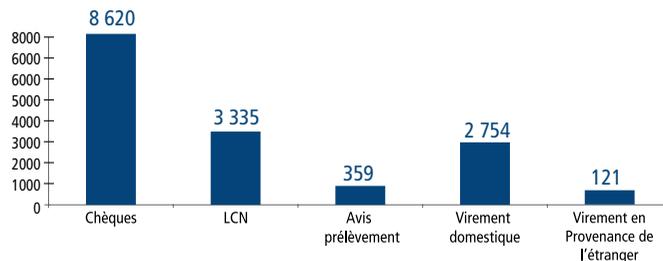
EVOLUTION DES PICS DES ÉCHANGES



PIC DES ÉCHANGES DES MOYENS DE PAIEMENT (EN NOMBRE)



PIC DES ÉCHANGES DES MOYENS DE PAIEMENT (EN MONTANT)



II.2 - Caractéristiques des échanges interbancaires

II.2.1 - Structure des échanges interbancaires par moyen de paiement

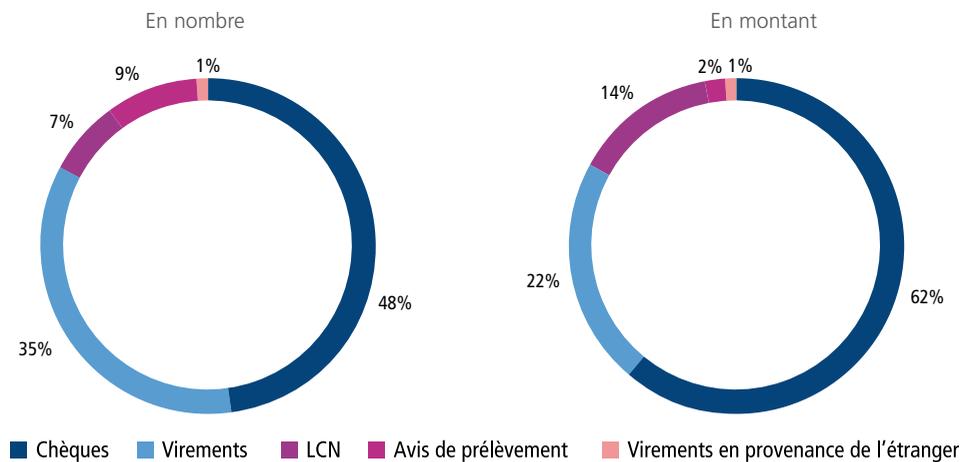
Au terme de l'année 2013, la structure des échanges interbancaires dans le SIMT par type d'instrument de paiement fait ressortir, à l'instar des années précédentes, une prédominance des chèques, aussi bien en nombre qu'en valeur, avec respectivement 48% et 62%, suivis des virements domestiques qui ont représenté 35% en nombre et 22% en montant. Ces deux moyens de paiement ont concentré à eux seuls plus de 83% des échanges. En troisième position viennent les LCN avec une proportion de 7% et 14%, suivies de loin des avis de prélèvement et des virements en provenance de l'étranger avec 10% et 3%.

Les opérations ainsi traitées en 2013 se répartissent comme suit :

- 28 millions de chèques pour un total compensé de 945 milliards de dirhams ;
- 20,5 millions d'opérations de virements domestiques pour un montant de 340,5 milliards de dirhams ;

- 3,8 millions de lettres de change normalisées pour un montant de 212 milliards de dirhams ;
- 5,2 millions de transactions d’avis de prélèvement pour une valeur de 24,7 milliards de dirhams ;
- 0,5 million d’opérations de virements en provenance de l’étranger pour un montant global de 10,5 milliards de dirhams.

RÉPARTITION DES ÉCHANGES DE MOYENS DE PAIEMENT DANS LE SIMT EN 2013



II.2.2 - Structure par montant moyen unitaire

Étant lié à la nature des transactions commerciales et des services, le montant moyen unitaire varie d’un instrument de paiement à un autre avec une évolution quasiment stable.

La lettre de change occupe le premier rang avec une valeur moyenne de 56 000 dirhams, suivie de loin par le chèque avec 34 000 dirhams. Ces données révèlent le recours fréquent au chèque et à la lettre de change pour régler les transactions de montants élevés, adoptés généralement par les commerçants et les entreprises.

Les ordres de virement, dont l’usage concerne essentiellement le paiement des salaires et les règlements d’impôt, ont porté sur des montants unitaires moyens de 17 000 dirhams.

Les avis de prélèvement servant à la facturation des prestations de services courants, ont enregistré une valeur limitée à 4 700 dirhams.

La structure des montants unitaires moyens reste globalement inchangée d’une année à l’autre.

MONTANT UNITAIRE EN DIRHAM PAR MOYEN DE PAIEMENT

	Montant Unitaire (En Dirhams)		
	2011	2012	2013
Chèques	34 000	35 000	34 000
Virements	19 000	18 000	17 000
Virements en provenance de l'étranger	31 000	26 000	22 000
LCN	53 000	59 000	56 000
Ordres de prélèvement	4500	4600	4700

II.2.3 - Structure des échanges par tranche de montant

L'analyse des flux correspondants aux transactions de paiement indique une segmentation par tranche de montant. Le nombre d'opérations traitées par le SIMT est concentré en dessous de la tranche de 5 000 dirhams canalisant une proportion de 63% avec une part en montant de 4,24%.

Les opérations comprises entre 5 000 et 50 000 Dirhams, destinées généralement au paiement des salaires et des cotisations sociales, viennent en deuxième position avec 30% du total des opérations, équivalent à 17% des montants compensés.

S'agissant des paiements situés entre 50 000 et 5 000 000 de dirhams, leur part ne constitue que 7% des transactions opérées avec, néanmoins, une part de 62% du total des montants échangés.

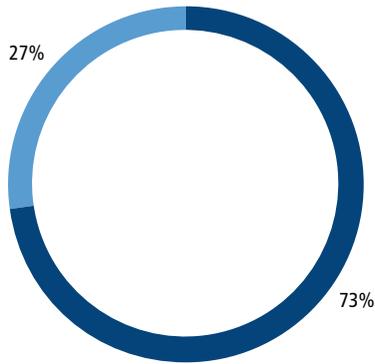
Pour ce qui est des opérations au dessus de 5 millions de dirhams, quoique leur nombre soit insignifiant, leur part en montant a drainé 17% du total des capitaux.

II.2.4 - Concentration des échanges par banque et par place bancaire

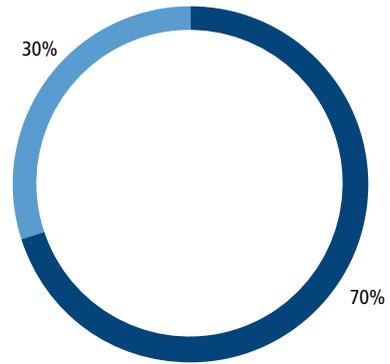
L'analyse des parts de marché des principaux gestionnaires des moyens de paiement interbancaires a fait ressortir une concentration moyenne du marché des paiements entre un nombre restreint de banques, sans changement significatif d'une année à l'autre.

Les cinq premières banques ont monopolisé une part de 73% du total des transactions effectuées en nombre, ce qui correspond à 70% de la valeur totale compensée, maintenant ainsi leur niveau de 2012. Le reliquat des échanges interbancaires s'est réparti entre les 13 banques restantes.

PART DES ÉCHANGES EN NOMBRE

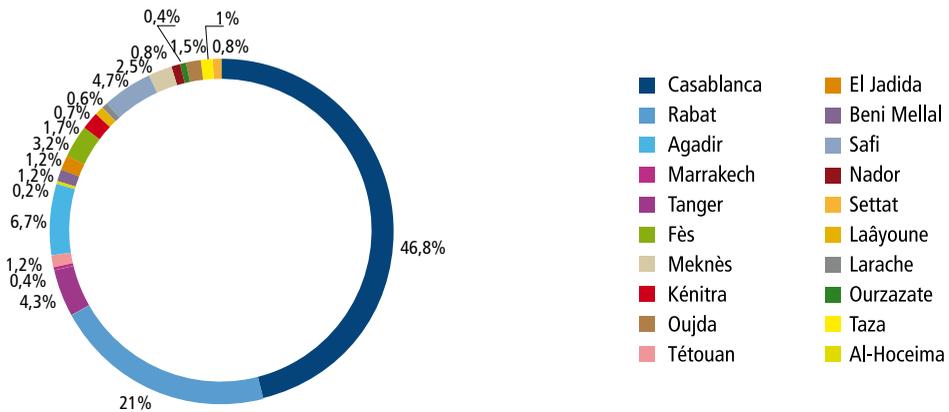


PART DES ÉCHANGES EN MONTANT



■ Cinq Banques ■ Autres Banques

RÉPARTITION DES ÉCHANGES PAR PLACE BANCABLE (EN NOMBRE)



Au titre de l'année 2013, sur 57,5 millions de transactions de paiement domestiques, la place bancable de Casablanca concentre 46,8%, suivie des places de Rabat et d'Agadir avec respectivement 21% et 5,7%.

Marrakech et Tanger se positionnent aux quatrième et cinquième rangs, drainant 4,7% et 4,3%. Les quinze autres places se partagent 17,4% du total des échanges.

II.3 - Consolidation de la maîtrise des risques et suivi de l'indicateur de performance

II.3.1 - Maîtrise des risques financiers

De part le niveau de sa criticité en raison du poids des échanges traités, le SIMT, considéré comme système d'importance systémique, s'est doté des dispositifs nécessaires de gestion des risques pour veiller au bon fonctionnement du système, en assurant une fiabilité opérationnelle et une sécurisation financière des règlements qui en sont issus.

Ainsi, en vue de se conformer aux exigences de la Convention Multilatérale relative à la Surveillance des Systèmes de Paiement signée conjointement entre GSIMT et Bank Al Maghrib, le Groupement a mis en place un Fonds de Garantie Permanent (FGP) en octobre 2010 en vue de faire face à d'éventuels risques de défaillance financière temporaire d'un participant lors du déversement des soldes de règlement issus du SIMT dans le Système de Règlement Brut Marocain (SRBM).

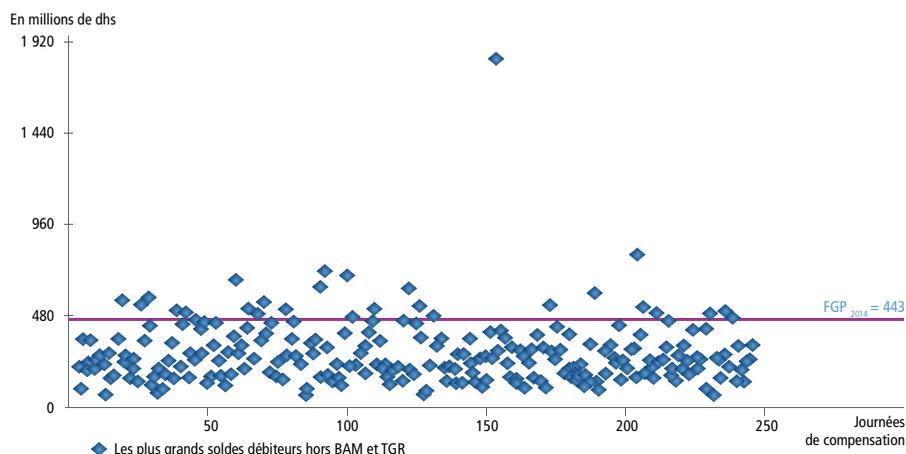
Selon les dispositions du Règlement Intérieur du FGP, la taille du Fonds fait l'objet d'une réévaluation annuelle en fonction de la moyenne de dispersion des positions débitrices extrêmes relevées au cours de l'année qui précède, lesquelles sont couvertes par le mécanisme des garanties individuelles complémentaires (GIC).

Ainsi, pour l'année 2013, la taille du Fonds de Garantie Permanent s'est établie à 503 millions de dirhams souscrits en bons du trésor contre 416 millions de dirhams en 2012, assurant la conformité du GSIMT aux standards internationaux en matière de gestion des risques financiers.

De surcroît, le GSIMT poursuit ses efforts pour circonscrire davantage les éventuels risques financiers, en programmant l'instauration d'une démarche dite « inversion des soldes de règlement » qui consiste à annuler tous les flux à l'origine d'une défaillance avérée de l'un des participants.

Cette mesure sera renforcée par un système de notation des risques visant à anticiper l'impact d'une défaillance sur le fonctionnement du système.

DISPERSION DES SOLDES DÉBITEURS



II.3.2 - Maîtrise des risques opérationnels

Etant un élément crucial au bon fonctionnement du système de télé-compensation, la maîtrise du volet opérationnel constitue un axe stratégique majeur à part entière pour lequel le GSIMT a déployé plusieurs actions depuis des années, tout en adoptant une politique continue d'amélioration. Le principe VII du Comité des Systèmes de Paiement et de Règlement de la Banque des Règlements Internationaux stipule dans ce sens que « le système de paiement devrait garantir un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle et prévoir des procédures de secours permettant d'exécuter les opérations journalières en temps requis ».

Au titre de l'exercice 2013 et après avoir achevé l'aménagement d'un nouveau data center nominal aux normes requises, le Groupement a procédé à l'externalisation de l'hébergement de son site de secours distant en vue de renforcer la haute disponibilité du système de télé-compensation. L'hébergement de ce site a été opéré auprès d'un prestataire ayant les qualifications requises, tout en bénéficiant des nouvelles technologies du « Cloud Computing » en vigueur sur le marché et en respectant les normes internationales en la matière. Cette action, partie intégrante du plan de continuité d'activité, permet au groupement de faire face à d'éventuels incidents majeurs pouvant impacter la disponibilité du système. Le fonctionnement de ce site est contrôlé, de surcroît, par des tests de bascule des flux et des traitements effectués de manière régulière.

Par ailleurs, après avoir concrétisé les recommandations de l'audit de sécurité de l'année écoulée, le GSIMT a lancé une consultation pour un nouvel audit de sécurité de ses systèmes d'information après la migration vers un nouveau logiciel de compensation opérée en 2012.

De plus, la mise à jour régulière, sur la base d'un référentiel standard, de la cartographie des risques opérationnels et techniques permet de circonscrire et maîtriser les éventuelles vulnérabilités pouvant impacter le système en vue d'assurer sa haute disponibilité et renforcer sa résilience.

II.3.3 - Suivi du ratio de compensation

En sa qualité de système de référence pour l'échange et la compensation des moyens de paiement scripturaux, à l'exclusion des cartes bancaires, le SIMT revêt une importance systémique au regard du nombre de transactions et des capitaux échangés, ainsi que de la valeur substantielle des soldes nets déversés quotidiennement dans le Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM).

A cet égard, le SIMT contribue, par le biais des mécanismes de compensation électronique, à la vitesse de la circulation de la monnaie scripturale et à la réduction des besoins de liquidité par l'extinction des dettes et des créances interbancaires et dont l'indicateur de mesure de perfectionnement le plus approprié demeure le ratio de compensation.

Un système de paiement est jugé efficace quand son ratio de compensation s'établit entre 15 % et 10 %, démontrant que la liquidité bancaire affectée au recouvrement des dettes est faible. En effet, plus ce taux est faible, plus le système contribue à la réduction du besoin en liquidités bancaires.

En 2013, le ratio de compensation s'est établi à 14,96% contre 15,36% en 2012, atteignant son niveau le plus bas depuis 2008 où il s'était établi à 18,5%.

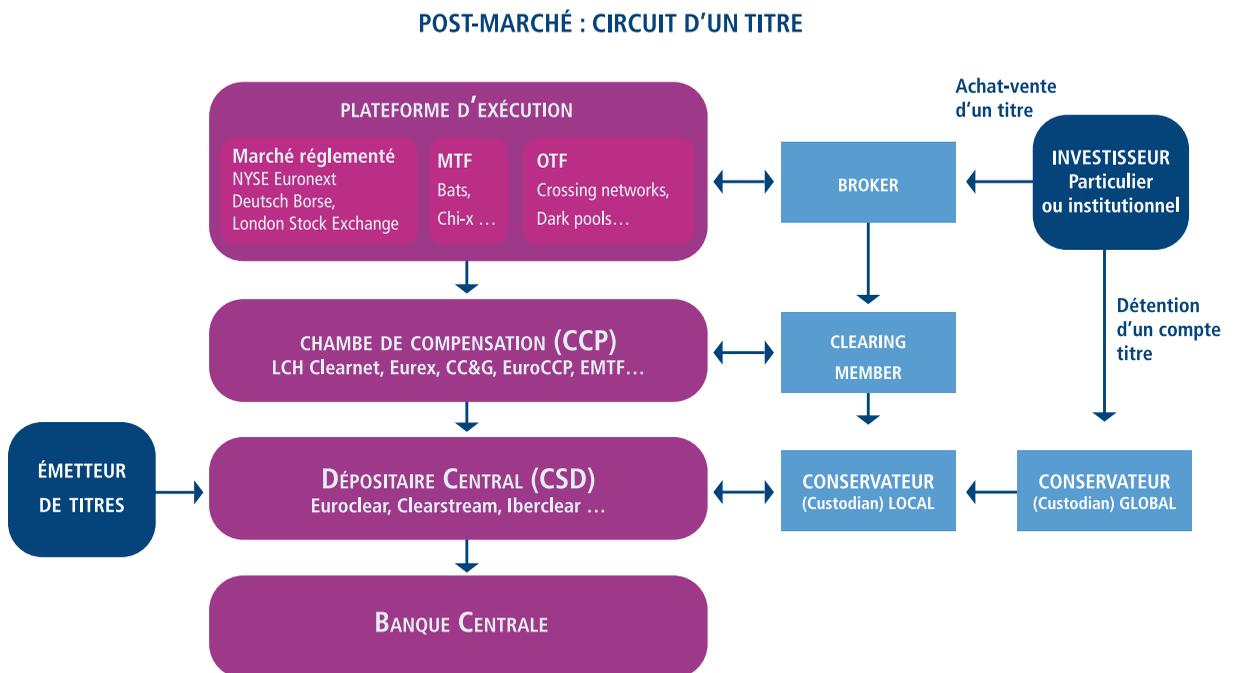
III- DEPOSITAIRE CENTRAL (MAROCLEAR)

Traditionnellement, les dépositaires centraux de titres remplissent deux fonctions essentielles, dans un cadre national, à savoir l'administration et la gestion des systèmes de règlement livraison et la conservation finale de titres.

Le règlement-livraison réalisé dans le système du dépositaire central constitue l'avant dernière étape dans la chaîne de traitement post-marché des titres, le stade ultime étant l'inscription en compte des valeurs dans les comptes des clients bénéficiaires finaux par leurs teneurs de comptes/conservateurs.

L'organisation est assez simple lorsqu'il s'agit de transferts nationaux, les dépositaires locaux étant directement reliés au dépositaire central qui remplit pour leur compte deux fonctions primordiales :

- d'une part, il assure la conservation ultime des valeurs et atteste de l'authenticité des titres ;
- d'autre part, il assure leur circulation à l'intérieur du marché par le biais de son ou ses systèmes de règlement-livraison.



III.1 - Admissions de titres

La valeur des titres admis à MAROCLEAR au cours de l'année 2013 s'élève globalement à 260 milliards de dirhams, soit une progression de 23% par rapport aux admissions de 2012. Cette progression est essentiellement imputable à l'augmentation des levées du Trésor et à l'introduction en bourse de JLEC.

ADMISSIONS 2012-2013 (EN MILLIONS DE MAD)

Catégorie de Valeur	2010	2011	2012	2013	Variation (2012-2013)
Actions	10 952	10 761	8 021	13 825	72,36%
Bons du Trésor	101 111	103 543	120 279	175 186	45,65%
Obligations	25 632	12 410	20 735	7 012	-66,18%
TCN	52 359	58 894	60 926	62 333	2,31%
OPCVM	20	20	20	16	-20,00%
FCPT	-	-	1 000	1 534	53,40%
TOTAL	190 074	185 628	210 981	259 906	23,19%

III.1.1 - Le compartiment Actions

Une nouvelle valeur a été admise aux opérations de MAROCLEAR en 2013 : Jorf Lasfar Energy Company. La capitalisation drainée par cette nouvelle introduction en bourse s'élève, à elle seule, à 10,5 milliards de dirhams.

A côté de cette opération, de loin la plus importante sur le compartiment «Actions», une dizaine de valeurs déjà admises aux opérations de MAROCLEAR ont fait l'objet d'augmentation de capital pour un total de 3,3 milliards de dirhams.

INTRODUCTIONS / AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN 2013

Valeurs	Natures des OST	Quantités de Titres	Prix d'émission	Capitalisation
MUTANDIS	souscription en numéraire	175 000	100,00	17 500 000,00
Attijariwafa Bank	conversion des dividendes	2 284 140	300,00	685 242 000,00
IMMORENTE	souscription en numéraire	5 010	10 000,00	50 100 000,00
TOUISSIT	conversion des obligations en actions	167 485	1 249,99	209 354 575,15
CDM	conversion des dividendes en actions	419 536	525,00	220 256 400,00
ADDOHA	conversion des dividendes en actions	7 557 118	45,00	340 070 310,00
ADI	conversion des dividendes en actions	141 376	500,00	70 688 000,00
RISMA	conversion des obligations en actions	76 480	204,00	15 601 920,00
CDM	souscription en numéraire	715 030	550,00	393 266 500,00
Jorf Lasfar Energy Company	admission et introduction en bourse	23 588 542	447,50	10 555 872 545,00
HOLCIM	fusion-absorption de HOLCIM AOZ	736 260	1 719,00	1 265 630 940,00
S2M	souscription en numéraire réservée aux salariés	12 070	161,15	1 945 080,50
TOTAL				13 825 528 270,65

III.1.2 - Les bons du Trésor (BDT)

Les levées brutes de BDT durant l'année 2013 ont atteint les 175 milliards de dirhams, soit une progression significative de plus 45% par rapport à 2012.

Ces levées ont concerné toutes les maturités, avec une prédominance du court terme (jusqu'à 52 semaines), qui représente quasiment la moitié des émissions de BDT en 2013, expliquant ainsi l'augmentation du nombre des lignes nouvelles entre 2013 et 2012.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR DE 2013 PAR MATURITÉ

Maturités	En millions de dirhams	Part
Court terme (jusqu'à 52 semaines)	83 871,9	48%
Moyen terme (jusqu'à 5 ans)	66 652,7	38%
Long terme (plus de 5 ans)	24 662,0	14%
TOTAL	175 186,6	100%

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU TRÉSOR DE 2013 NOUVELLES LIGNES / ASSIMILATIONS

Nature	Nombre de lignes	En millions de dirhams
Nouvelles lignes	133	97 715
Assimilations	26	77 471
TOTAL	159	175 186

III.1.3 - Les emprunts privés

Après une progression relativement importante en 2012, le marché primaire de la dette privée affiche en 2013 une baisse sensible, liée essentiellement à la baisse des émissions obligataires.

LES EMPRUNTS PRIVÉS ADMIS 2012-2013 (EN MILLIONS DE MAD)

Catégorie	2012	2013
Emprunts Obligataires	19 901	7 012
TCN	60 925	62 332
TOTAL	80 826	69 344

* Les emprunts obligataires

Les émissions d'emprunts obligataires privés enregistrent une régression importante en 2013, aussi bien en nombre qu'en capitalisation levée.

En effet, le nombre d'émissions passe de 45 nouvelles lignes en 2012 à 17 seulement en 2013, pour un montant total d'émissions de l'ordre de 7 milliards de dirhams.

* Les titres de créances négociables

Le volume global des émissions de titres de créances négociables en 2013 s'est établi à près de 62 milliards de dirhams, soit une légère progression en comparaison avec 2012.

Cette variation est imputable aux «Certificats de dépôt», pour lesquels les montants émis en 2013 ont été supérieurs de 6,3 milliards de dirhams à ceux de 2012. On constatera également à cet égard que les «Certificats de dépôt» représentent toujours l'essentiel des montants émis sur le compartiment «TCN» (84% du total) ainsi qu'une quasi-absence d'émission de BSF.

LES ÉMISSIONS DE TCN 2012-2013 (EN MILLIONS DE MAD)

Catégorie	2012	2013
Billets de trésorerie	9 437	10 075
Bons de Sociétés de Financement	5 585	40
Certificats de dépôt	45 904	52 218
TOTAL	60 926	62 333

III.1.4 - Les OPCVM

Le nombre d'OPCVM admis en 2013 s'élève à 13 nouveaux fonds.

Exception faite de deux fonds «Dédiés», les FCP admis en 2013 sont majoritairement des fonds «Grand Public», avec une répartition sur les différentes politiques de placement (85% Obligataires, le reste étant constitué de fonds Monétaires et Diversifiés).

On notera également en 2013 l'émission de deux fonds de placement collectif en titrisation (créances hypothécaires), à savoir le FPCT TITRIT et FT IMMOVERT, à l'initiative conjointe de Maghreb Titrisation (Gestionnaire) et CDG CAPITAL (Dépositaire).

III.2 - Capitalisation globale

À fin 2013, la capitalisation admise à MAROCLEAR s'établit globalement à 1 271 milliards de dirhams, soit une progression de 4,8% par rapport à l'année dernière.

Cette variation positive est essentiellement imputable à l'augmentation de l'encours des Bons du Trésor.

VENTILATION DE LA CAPITALISATION PAR CATÉGORIE DE VALEUR (EN MILLIARDS DE DH)

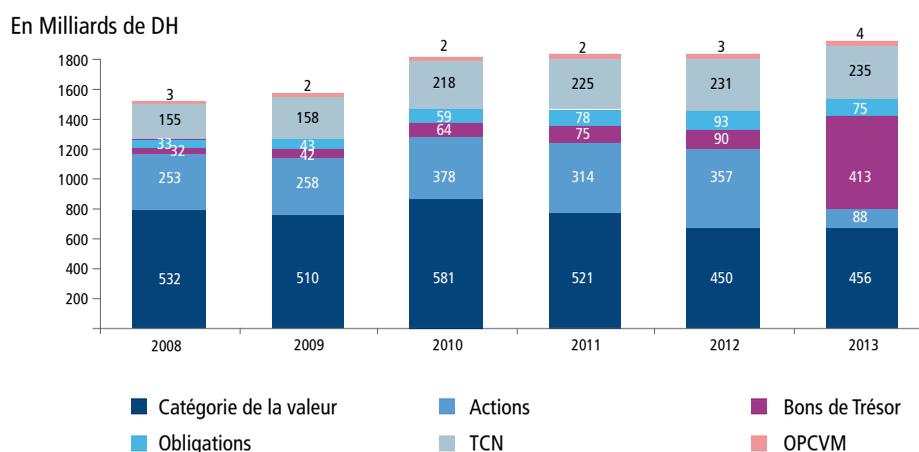
Catégorie de valeur	2012	2013	Variation
ACTIONS	449,5	455,8	6,3
OBLIGATIONS	90,2	88,1	-2,1
BONS DU TRESOR	356,7	412,9	56,2
TCN	82,5	75,3	-7,2
OPCVM	230,9	234,9	4
FPCT	3,1	3,9	0,8
TOTAL	1 212,90	1 270,9	58,00

En effet, l'encours des BDT s'est apprécié de plus de 56 milliards de dirhams en comparaison avec fin 2012.

Sur cette même période, la capitalisation boursière a également augmenté de plus de 6 milliards de dirhams (malgré des baisses respectives du MASI et du MADEX de -2,62% et -2,57%) et ce, grâce à l'introduction de JLEC.

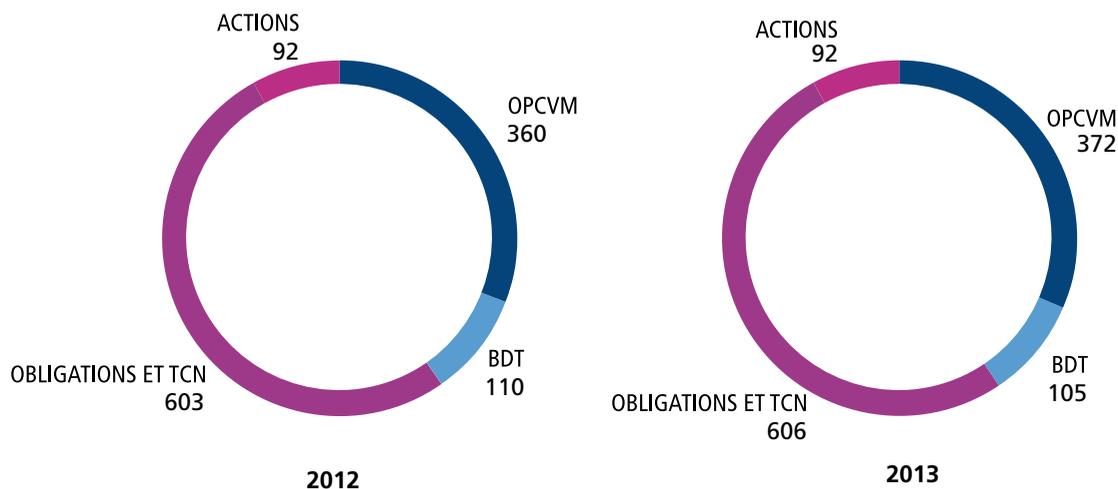
La structure de la capitalisation s'en trouve ainsi légèrement modifiée avec une progression de la part des valeurs du Trésor.

RÉPARTITION DE LA CAPITALISATION GLOBALE



Enfin, le nombre de valeurs admises à MAROCLEAR progresse d'une dizaine de lignes, en raison notamment de l'augmentation du nombre d'OPCVM gérés.

NOMBRE DE VALEURS ADMISES



III.3 - Dénouement des titres

En comparaison avec l'année précédente, l'activité de dénouement a été en 2013 plus importante en termes de volumes et un peu plus faible en termes de nombre d'opérations.

En effet, la moyenne quotidienne des montants échangés via MAROCLEAR s'établit, toutes filières confondues, à 45,3 milliards de dirhams et progresse ainsi de près de 2 milliards de dirhams en comparaison avec 2012, étant précisé que les Repo's représentent évidemment l'essentiel des montants en question.

Le nombre d'opérations a, quant à lui, diminué de près de 200 opérations par jour, avec une moyenne quotidienne des opérations dénouées de 2 300 opérations comptabilisées et ce, essentiellement en liaison avec la filière bourse dont le nombre d'opérations (contrats et avis d'opéré) a encore baissé en 2013 malgré une légère reprise des montants négociés.

MOYENNES QUOTIDIENNES DES FLUX TRAITÉS 2012-2013

Filières	En nombre de mouvements		En MDH	
	2012	2013	2012	2013
Bourse	1 988	1 791	609	706
Gré à gré	83	95	3 470	4 170
Repo's	305	290	39 257	40 384
Transferts	109	107	-	-
Ecritures Maroclear	16	16	-	-
TOTAL	2 501	2 299	43 336	45 260

III.4 - Administration des titres

Le nombre d'opérations sur titres traitées par MAROCLEAR en 2013 est de 1 590 opérations, soit 298 opérations de plus par rapport à 2012.

A l'instar des exercices précédents, l'essentiel de ces opérations sur titres correspond à des paiements d'intérêts et à des remboursements de principal.

S'agissant des paiements de dividendes effectués, ils totalisent cette année quelques 20 milliards de dirhams.

NOMBRE D'OST EN 2012 ET 2013

Nature	2012	2013
Paiement d'intérêts	827	990
Remboursement de titres d'emprunts	371	507
Paiement de dividendes	88	82
Détachement de droits	2	2
Assimilation	4	9
TOTAL	1 292	1 590

IV. CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE

Le Centre Monétique Interbancaire (CMI), agréé en tant que société de gestion des moyens de paiement, est l'entité chargée de centraliser, au profit du système bancaire domestique, le traitement de toutes les opérations monétiques interbancaires tant au niveau national qu'avec l'étranger. C'est ainsi que les opérations d'échange et de compensation interbancaires relatives aux transactions sur les cartes bancaires sont centralisées et traitées via ce système de compensation multilatérale de masse, dédié exclusivement aux instruments de paiement monétiques.

* Evolution de l'activité

L'activité monétique a été marquée en 2013 par la poursuite de la croissance de l'ensemble des segments de marché, que ce soit en termes de retraits interopérables ou d'acquisitions commerçants, c'est ainsi que le nombre global de porteurs de cartes marocaines (Interopérables et Retrait) s'est établi à 9,8 millions à fin 2013 avec un encours en accroissement de 6,2 % par rapport à fin 2012.

IV.1 - Retraits interopérables

Les retraits interopérables portent sur les opérations effectuées par les porteurs de cartes bancaires domestiques interopérables sur les GAB des banques consœurs. L'interopérabilité, dans ses deux volets, traitement des autorisations et de la compensation, demeure assurée par le CMI.

Le nombre de retraits interopérables accordés a atteint 22,1 millions d'opérations pour un montant global de 15,8 milliards de dirhams.

En sus de l'accroissement de l'encours des cartes bancaires, le parc GAB a atteint 5 893 équipements à fin 2013 dont 417 nouvelles installations au courant de l'année, en progression de 7,6% par rapport au 31 Décembre 2012.

Ainsi, le ratio qui en découle s'établit à 1 GAB pour 1 661 cartes.

IV.2 - Acquisitions Commerçants

* Réalisations globales

Durant l'année 2013, les commerçants affiliés au CMI ont réalisé un volume global d'acquisition de 18,5 milliards de dirhams. Le chiffre d'affaires par cartes étrangères a atteint 7,6 milliards de dirhams et représente 40,9% du volume global contre 50,1% pour le chiffre d'affaires par cartes locales qui s'est établi à 10,9 milliards de dirhams. Le volume domestique a ainsi cédé 1,2 point de base de part de marché au volume international entre 2012 et 2013.

Les réalisations pour l'année 2013 sont détaillées comme suit :

- Volume Domestique : 19,3 millions de transactions représentant un volume de 10,9 milliards de dirhams, en évolution de +14,3% par rapport à l'année 2012.
- Volume Touristique : 4,6 millions de transactions représentant un volume de 7,6 milliards de dirhams, en évolution de +19,9% par rapport à l'année 2012.

* Réalisations régionales

La contribution la plus significative au volume additionnel provient d'abord de la région de Casablanca avec 621,9 millions de dirhams, soit 23,8%, et du e-Commerce avec 615,1 millions de dirhams soit 23,5%.

Les régions de Marrakech, Rabat, Agadir et Fès ont contribué ensemble avec 1,2 milliard de dirhams soit à hauteur de 44,9% au volume additionnel global.

* Réalisations par secteur d'activité

Les deux secteurs d'activité ayant connu les volumes les plus importants demeurent le secteur « Grande Distribution » et le secteur « Hôtels » avec respectivement 23,1% et 18,9% de parts de marché.

Ils sont suivis des secteurs « Habillement » et « Restaurants », assez proches en terme de taille avec respectivement des parts de marché de 10,5% et 10,0%.

Les secteurs « Stations-Services » et « Bazars » drainent des volumes comparables et occupent les 5^{ème} et 6^{ème} positions avec des parts de 4,7% et 4,3%. Ces deux secteurs ayant permuté en 2013 leurs rangs dans le classement sectoriel par volume global.

Ces 6 premiers secteurs concentrent 71,5% des paiements par cartes au Maroc.

Un seul secteur, parmi les 15 premiers, a vu son niveau des paiements par cartes bancaires régresser. Il s'agit du secteur « Casinos » (-10,6%).

IV.3 - Activité monétique « Banques »

Les retraits d'espèces représentent la majorité des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. En effet, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint, en 2013, plus de 199 millions pour une valeur de 169 milliards de dirhams, contre 186 millions d'opérations pour une valeur de 156 milliards de dirhams en 2012.

Parallèlement, le nombre de paiements par cartes s'est établi à 19,3 millions, correspondant à une valeur de 10,9 milliards de dirhams, contre près de 16,1 millions d'opérations pour une valeur de 9,6 milliards de dirhams une année auparavant.

Les opérations effectuées à l'étranger par les détenteurs de cartes délivrées au Maroc, ont porté, quant à elles, sur 869,3 millions de dirhams (+27%) correspondant à un nombre de transactions de 526 375 en 2013 (+35%).

Le nombre de retraits réalisés au Maroc par le biais de cartes étrangères a atteint 6,7 millions en progression de 16,5% par rapport à 2012, pour une valeur de 10 milliards de dirhams, en progression de 8,5% par rapport à l'année précédente. Quant aux paiements effectués avec ces cartes, au nombre de 4,6 millions, ils ont donné lieu à des règlements de 7,6 milliards de dirhams en 2013 en progression de +21,4% en nombre et +14,5% en volume par rapport à l'année précédente.

PARTIE 2

MOYENS DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب

Les moyens de paiement sont généralement définis comme les instruments permettant à toute personne physique ou morale de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé.

Outre la monnaie fiduciaire, les moyens de paiement nationaux utilisés regroupent les chèques, les virements, les cartes bancaires, les lettres de change et les prélèvements automatisés.

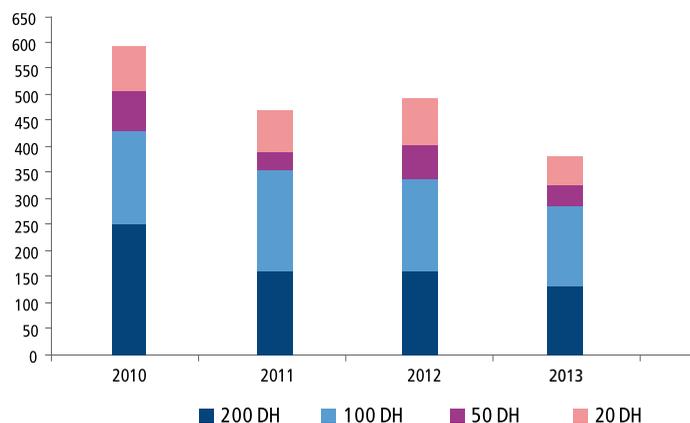
Leur gestion constitue des services de paiement liés à la tenue des comptes de la clientèle pour les banques de détail qui disposent, pour la plupart, de larges réseaux bancaires. Cette industrie est fondée sur la confiance des utilisateurs dans la sécurité des moyens de paiement mis à leur disposition.

I. MONNAIE FIDUCIAIRE

En vertu des missions et attributions que lui confèrent ses Statuts, Bank Al Maghrib assure la production, l'émission ainsi que le recyclage des billets de banque et des pièces de monnaie. A ce titre, Dar As-Sikkah est chargée de veiller à l'approvisionnement de l'économie nationale en monnaie fiduciaire et de contrôler la qualité de sa circulation.

L'activité fiduciaire durant l'année 2013 a été marquée par le lancement de la production d'une nouvelle série et la mise en production d'une nouvelle ligne d'impression, ce qui a pesé sur le volume de billets neufs produits qui ont atteint 379,9 millions de billets, en baisse de 23,2% par rapport à 2012. Toutefois, le programme prévisionnel de livraison de billets neufs a été réalisé à hauteur de 98% en 2013.

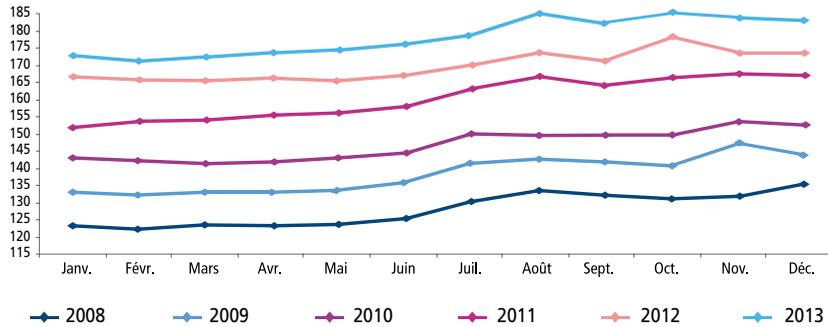
PRODUCTION DE BILLETS NEUFS EN 2010, 2011, 2012 ET 2013 (EN MILLIERS DE BILLETS)



A fin 2013, l'activité fiduciaire s'est caractérisée par un accroissement du montant global en circulation de 5,6% à 182,1 milliards de dirhams au lieu de 4 % à 172,5 milliards de dirhams un an auparavant.

EVOLUTION DE LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

En Milliards de DH



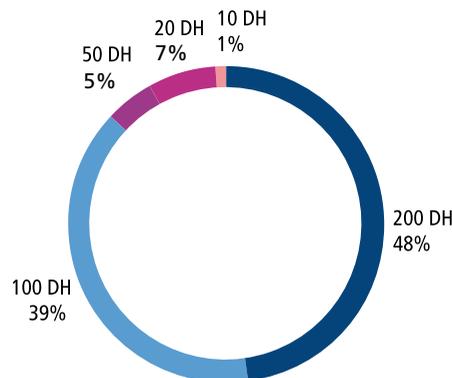
La valeur des billets en circulation s'élevant à 179,5 milliards de dirhams, constitue le principal du montant de la circulation fiduciaire avec une part de 98,5%. Les pièces de monnaie y restent minoritaires, s'établissant à quelques 2,6 milliards de dirhams, soit une part de 1,5%.

Le pic enregistré pour l'année 2013 a été constaté en octobre avec 184,2 milliards de dirhams caractérisant l'impact des effets conjugués de l'Aïd Al Adha affectant les mouvements de la circulation fiduciaire.

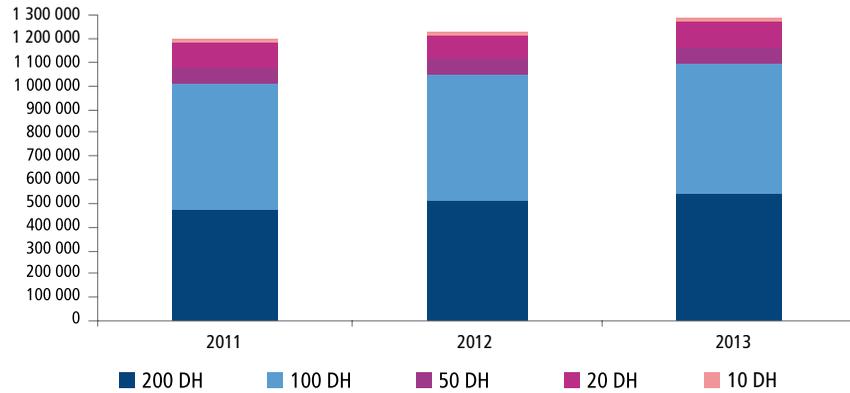
I.1- Billets de banque

En volume, les billets en circulation suivent le même rythme d'évolution observé par la circulation des billets considérée en termes de valeur, en affichant une hausse de 5,3% à 1,287 milliard de coupures. En 2012, le taux de croissance annuel des billets en circulation était de 2,5 %.

VENTILATION PAR COUPURE DE BILLETS EN CIRCULATION À FIN 2013 (EN VOLUME)



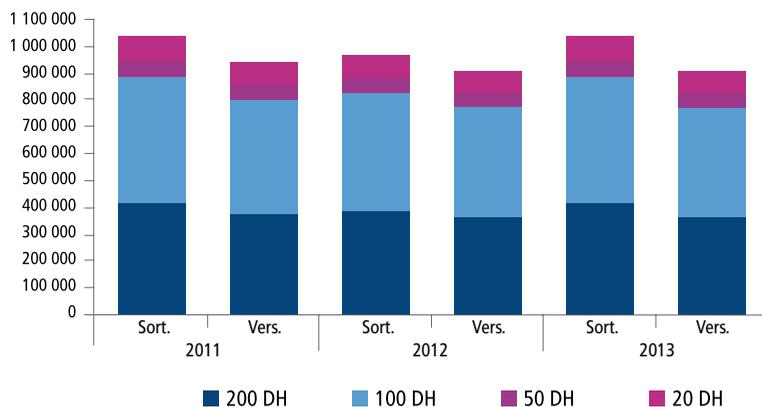
VENTILATION DES BILLETS EN CIRCULATION (EN MILLIERS DE COUPURES)



La structure des billets en circulation n'a pas connu d'évolution des parts des billets de 200 et 100 dirhams qui se sont maintenues respectivement à 48% et 39%. La part des billets de 50 dirhams est passée de 4% à 5% et celle de la coupure de 20 dirhams a régressé de 8% à 7%.

Au titre de l'année 2013, la Banque a délivré 1 016 millions de coupures dont 335 millions de billets valides issus des Centres Privés de tri (CPT), soit une augmentation des sorties à nos guichets de 4% par rapport à 2012.

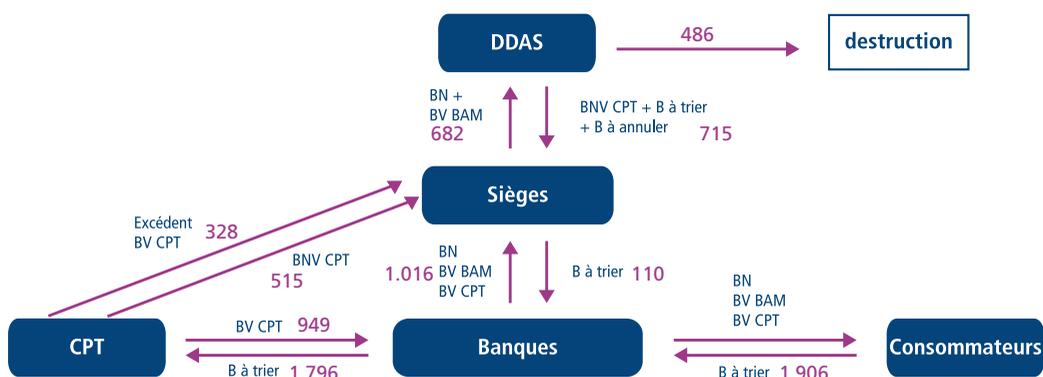
SORTIES ET VERSEMENTS DES BILLETS AUX GUICHETS DE BAM DURANT LES ANNÉES 2011, 2012 ET 2013 (EN MILLIERS DE COUPURES)



Par ailleurs, le nombre total des billets versés aux guichets de Bank Al-Maghrib s'est établi à 953 millions de coupures dont 328 millions de billets valides reçus des CPT. Il convient de préciser que l'essor du rôle des CPT dans l'activité fiduciaire a contribué à la diminution des BAT (billets à trier) versés aux guichets de BAM dont le volume était de 625 millions de billets en 2013, en diminution de 3,8% par rapport à l'année précédente. Toutefois, les versements des Billets valides par les CPT aux guichets de BAM ont accusé une hausse de 10% par rapport à 2012.

Le schéma, ci-dessous, synthétise le Cash Cycle au Maroc, indiquant les mouvements de billets de banque, en millions de coupures durant l'année 2013 :

SCHÉMA DU CASH CYCLE EN 2013 :

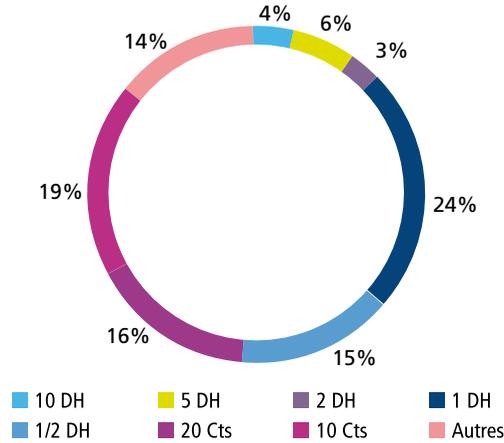


I.2 - Monnaie divisionnaire

En se situant à 2,377 milliards de coupures en fin d'exercice, le volume des pièces de monnaie en circulation a connu une hausse de 2,6 % contre 3,1% une année auparavant.

La circulation des pièces reste dominée par les volumes des pièces de 1 DH, ½ DH, 20 Cts et 10 Cts dont les parts respectives s'établissent à 24%, 15%, 16% et 19%, totalisant environ 74% des quantités de pièces en circulation.

VENTILATION DES PIÈCES DE MONNAIE EN CIRCULATION A FIN DÉCEMBRE 2013

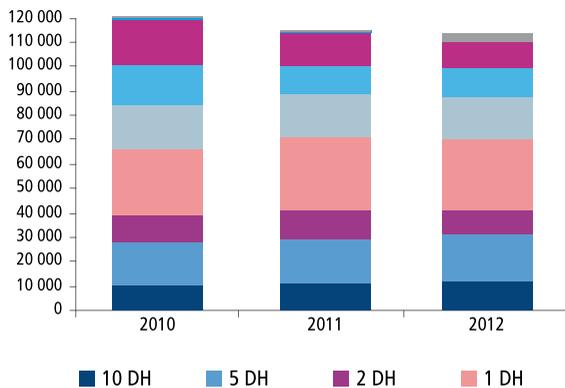


Les flux enregistrés au cours de l'année 2013 aux guichets de la Banque se sont établis à 104 millions de pièces délivrées contre 40 millions versées.

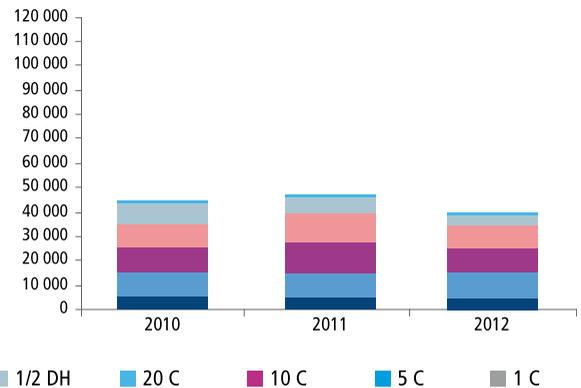
Comparativement à l'année 2012, les prélèvements ont fléchi de 8,8%, soit près de 10 millions de pièces et les versements ont connu une baisse de 10,7%, soit environ 5 millions de pièces.

En 2013, les sorties nettes globales de monnaies ont été constituées à hauteur de 87% des coupures de 1 dirham (11 millions de pièces), 1/2 dirham (12,5 millions de pièces), 20 centimes (15 millions de pièces) et 10 centimes (17 millions de pièces).

SORTIES, PAR COUPURE, DES PIÈCES DE MONNAIE (EN MILLIERS DE COUPURES)



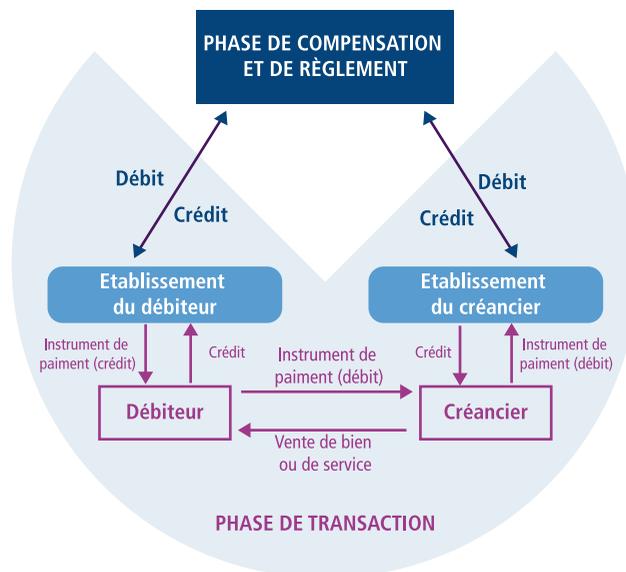
VERSEMENTS, PAR COUPURE, DES PIÈCES DE MONNAIE (EN MILLIERS DE COUPURES)



II. MONNAIE SCRIPTURALE

Les moyens de paiement scripturaux peuvent être définis comme l'ensemble des instruments permettant de faire circuler la monnaie scripturale¹ et ne jouant qu'un rôle de support dans les règlements (chèque, carte, virement, prélèvement, lettre de change...).

DÉROULEMENT D'UN PAIEMENT SCRIPTURAL



Source : rapport de la Banque des Règlements Internationaux (clearing and settlement arrangements for retail payment in selected countries. Septembre 2000.

Le moyen de paiement est donc la combinaison d'un instrument, dont le support peut être papier ou dématérialisé, qui permet de produire un ordre de paiement et d'un dispositif technique et organisationnel qui permet le traitement de cet ordre.

L'intermédiaire financier doit effectuer un certain nombre d'opérations préalables constituant la « phase de transaction » : collecte de l'ordre, vérification de sa validité et transmission des informations nécessaires à l'exécution du transfert.

Le transfert des fonds proprement dit, qui constitue la « phase de compensation et de règlement » est réalisé au moyen d'échange et de règlement entre les établissements de crédit, via des systèmes de paiement ou des relations bilatérales, le cas échéant.

¹ L'ensemble des dépôts à vue auprès du système bancaire ;

II.1 - Caractéristiques des échanges scripturaux

Les paiements de masse s'échangent essentiellement à travers deux circuits :

- Interbancaire : qui couvre les opérations effectuées par tout moyen de paiement scriptural normalisé réalisées entre clients ayant leurs comptes domiciliés au sein de deux banques différentes.
- Intra-bancaire : qui couvre les opérations effectuées par tout moyen de paiement scriptural réalisées entre clients ayant leurs comptes domiciliés au sein d'une même banque ou d'un même groupe.

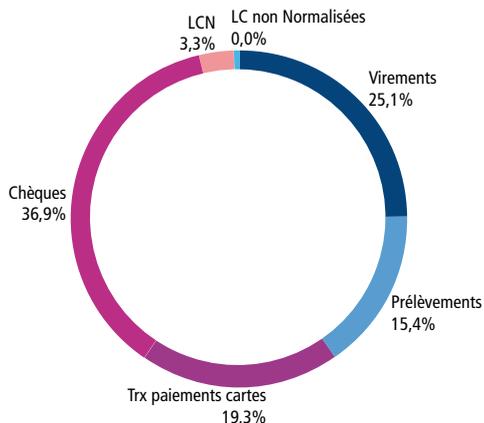
Le circuit bilatéral concerne l'échange de l'ensemble des valeurs non éligibles au traitement via le SIMT, à savoir les chèques et les lettres de change (LC) non normalisés.

Depuis 2013, Bank Al-Maghrib dispose, à travers son nouveau système de collecte de données, d'informations sur les opérations effectuées par les 20 établissements émetteurs ou gestionnaires de moyens de paiement pour le compte de leur clientèle. Ce dispositif permet ainsi de compléter les statistiques sur les échanges fournies directement par les gestionnaires des systèmes de paiement.

Ainsi, à fin 2013, le nombre global de moyens de paiement scripturaux échangés s'est élevé à 107 millions d'opérations correspondant à une valeur cumulée de 2 309,4 milliards de dirhams, soit 3,32 transactions par an et par habitant.

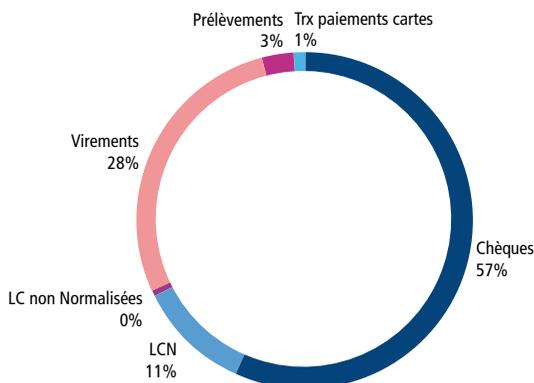
Le chèque demeure l'instrument de paiement support le plus utilisé, avec 37% du total des opérations réalisées, suivi par les virements avec 25% des transactions, les paiements par cartes (19,3%), les prélèvements (15,4%), et les LCN (3,3%).

RÉPARTITION EN NOMBRE DES MOYENS DE PAIEMENT ÉCHANGÉS - ANNÉE 2013



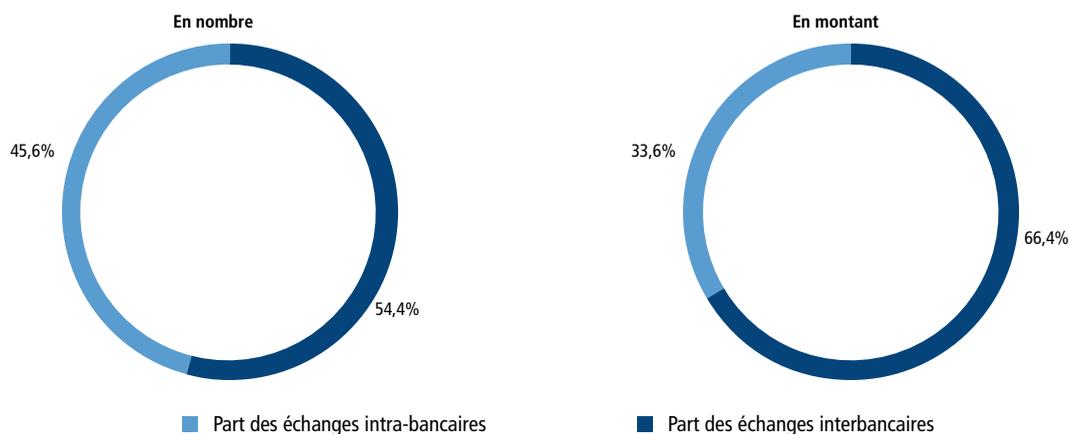
En termes de montants échangés, ces proportions sont nettement différentes. Les chèques demeurent prépondérants avec 57% des montants échangés loin devant les virements (28%), alors que les transactions de paiement par cartes ne représentent plus que 1% des opérations étant donné que les cartes sont utilisées essentiellement pour des règlements de faible montant. Le chèque conserve ainsi sa place de prédilection auprès des agents économiques qui restent confiants dans son utilisation pour le règlement des transactions de montants importants.

RÉPARTITION EN VALEUR DES MOYENS DE PAIEMENT ÉCHANGÉS - ANNÉE 2013



Sur la totalité du volume des transactions, hors opérations par cartes, 54,4% sont traitées par les circuits interbancaires. En termes de valeur échangée, cette part augmente à 66,4%. Cette répartition des échanges par circuit bancaire devrait être amenée à évoluer au fur et à mesure de la fiabilisation des données déclaratives par les banques afférentes aux opérations intra-bancaires.

PART INTERBANCAIRE/INTRA-BANCAIRE - ANNÉE 2013



II.1.1- Echanges Interbancaires

Au terme de l'année 2013, le nombre de moyens de paiement scripturaux Télé-compensés, hors cartes bancaires, établi à 58 millions, a connu une légère décélération. En effet, leur progression s'est élevée à seulement 5,1% en 2013 contre une augmentation de 7,3% en 2012.

Cette évolution résulte essentiellement du ralentissement de la croissance des virements domestiques télé-compensés qui s'est limitée à 12% en 2013 contre près de 17% une année auparavant. En outre, le nombre de chèques échangés a relativement stagné s'inscrivant en hausse de 0,8% contre une progression de 2% en 2012. De même, la hausse des lettres de change normalisées (LCN) est revenue à 3,6%, après 7,4% enregistrée en 2012. Parallèlement, la progression des prélèvements s'est limitée à 3,3 % en 2013, après les 5,7% enregistré en 2012.

Cette décélération en volume s'est accompagnée par un recul des montants bruts échangés qui se sont établis à 1 533,1 milliards de dirhams contre 1 545,6 milliards de dirhams en 2012, soit une baisse de près de 1% résultant essentiellement du recul combiné des chèques et des LCN, dont les montants se sont élevés respectivement à 945,7 milliards de dirhams et 211,7 milliards de dirhams en 2013 contre 970,4 milliards de dirhams et 218,1 milliards de dirhams une année auparavant. Ce recul a toutefois été partiellement compensé par la progression de 5,2% des virements dont le montant échangé s'est établi à près de 351 milliards de dirhams contre 333,5 milliards de dirhams en 2012.

Concernant la répartition des échanges, la prédominance des chèques dans l'ensemble des paiements scripturaux s'est maintenue, en dépit d'une légère érosion. En effet, leur part en nombre s'est élevée à 48% contre 50% précédemment, devant les virements (36%), les prélèvements (9%) et les LCN (7%).

Par ailleurs, le nombre de rejets de chèques, tous motifs confondus, s'est élevé à 654 976, correspondant à un taux de rejet de 2,34% contre 2,51% en 2012. Cette légère amélioration s'explique essentiellement par la baisse des rejets techniques liés à l'absence d'image chèques qui ont été fortement constatés lors de l'année écoulée.

A ce titre, les rejets pour motif de «défaut ou d'insuffisance de provision» continuent d'occuper une part prépondérante avec près de 57% du total des rejets opérés en 2013.

Parallèlement, la proportion des LCN rejetées qui s'est établie à 17,4% en nombre en 2013, demeure inquiétante, surtout que plus de 90% des rejets correspondent à des absences ou insuffisances de provision. Pour pallier à ces insuffisances, Bank Al-Maghrib n'a eu de cesse d'appeler à la mise en place de mesures dissuasives à même de prévenir contre les incidents de paiement des lettres de change, à l'échéance.

PROPORTION DES REJETS POUR DÉFAUT OU INSUFFISANCE DE PROVISION (IP) SUR CHÈQUES ET SUR LCN - ANNÉE 2013

	Chèques			LCN		
	Total rejets	Rejets pour absence ou insuffisance de provision (IP)	Part IP dans total rejets	Total rejets	Rejets pour absence ou insuffisance de provision (IP)	Part IP dans total rejets
Janvier	59 304	34 997	59,01%	57 652	52 054	90,29%
Février	49 454	28 899	58,44%	52 796	47 653	90,26%
Mars	55 048	30 474	55,36%	50 632	45 646	90,15%
Avril	57 579	33 151	57,57%	68 496	62 223	90,84%
Mai	60 511	34 895	57,67%	61 423	55 422	90,23%
Juin	51 761	28 590	55,23%	45 270	40 550	89,57%
Juillet	62 729	36 090	57,53%	69 805	63 442	90,88%
Août	55 102	30 960	56,19%	50 882	45 926	90,26%
Septembre	57 083	31 565	55,30%	55 872	50 559	90,49%
Octobre	61 055	35 037	57,39%	58 592	52 888	90,26%
Novembre	51 289	28 669	55,90%	44 474	40 094	90,15%
Décembre	63 821	36 423	57,07%	73 934	66 749	90,28%

Par ailleurs, le trend baissier du nombre de prélèvements rejetés s'est maintenu en 2013. En effet, le taux de rejet s'est établi à 53,3% contre 58,2% en 2012 et près de 62% en 2011. Cette diminution ne doit nullement occulter la nécessité de mettre en place des mesures d'urgence à même de faire baisser la proportion d'avis de prélèvement rejetés pour défaut ou insuffisance de provision lors de leur présentation au paiement.

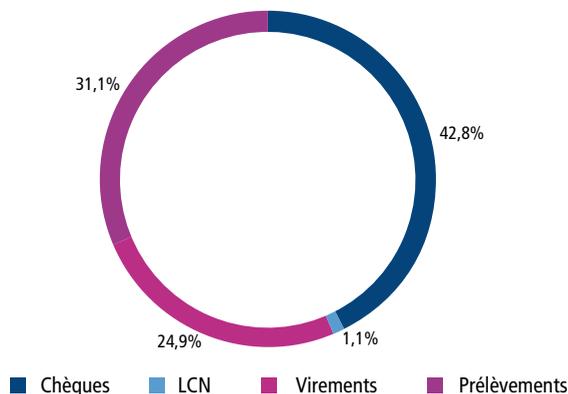
II.1.2 - Echanges Intra-bancaire

Au terme de l'année 2013, le nombre de moyens de paiement scripturaux échangés entre deux comptes d'un même établissement ou d'un même groupe, s'est élevé à 48,8 millions d'opérations correspondant à une valeur de 776,3 milliards de dirhams.

A signaler à ce titre que ces statistiques préliminaires, qui traduisent déjà l'importance des flux échangés en intra-bancaire, tant en volume qu'en valeur, devraient, pour une meilleure exhaustivité, être complétées par l'ensemble des déclarations des banques. Le taux de déclaration s'établissant aujourd'hui à seulement 53%.

A l'instar du circuit interbancaire, la répartition des échanges s'est caractérisée par la prédominance des chèques dans l'ensemble des paiements scripturaux. En effet, leur part en nombre s'est élevée à 43%, suivi par les prélèvements (31%) et les virements (25%). Les lettres de changes normalisées, ne représentent, quant à elles, que 1% des transactions.

RÉPARTITION EN NOMBRE DES ÉCHANGES EN INTRABANCAIRE - ANNÉE 2013



A cet égard, Il y a lieu de souligner que les trois quarts des chèques échangés concernent les chèques de retrait de cash aux guichets des banques. Le reliquat couvre les chèques remis à l'encaissement.

Par ailleurs, le nombre de rejets de chèques, tous motifs confondus, s'est élevé à 281 577, correspondant à un taux de rejet de 1,35% en 2013

Parallèlement, et à l'instar de l'interbancaire, la proportion des LCN rejetées est inquiétante s'établissant à 19,3% en nombre en 2013. Cette proportion est d'autant plus alarmante que 90% des rejets correspondent à des rejets pour absence ou insuffisance de provision.

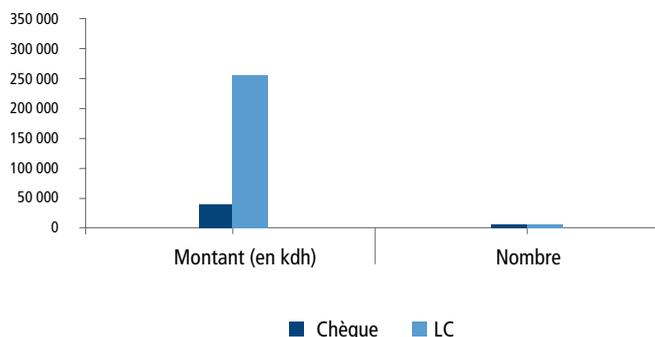
II.1.3 - Echanges en bilatéral

Depuis la fermeture définitive de la chambre de compensation manuelle de Casablanca en décembre 2009, l'ensemble des valeurs non éligibles au traitement via le SIMT, à savoir les chèques et les lettres de change (LC) non normalisés, font l'objet d'échanges en bilatéral entre les banques, suite à l'accord au terme duquel deux parties conviennent d'échanger directement leurs obligations mutuelles, sans passer par une chambre de compensation automatique.

Le volume traité pour ces valeurs demeure ainsi marginal représentant 1 023 opérations pour un montant de 320,4 millions de dirhams en 2013, soit seulement 0,02% des échanges interbancaires.

Les lettres de change non normalisées continuent de représenter l'essentiel des échanges en bilatéral, avec des parts en nombre et en montant respectivement de 51,6% et 87,6% du total des transactions bilatérales réalisées.

RÉPARTITION PAR TYPE DES VALEURS ÉCHANGÉES EN BILATÉRAL EN 2013



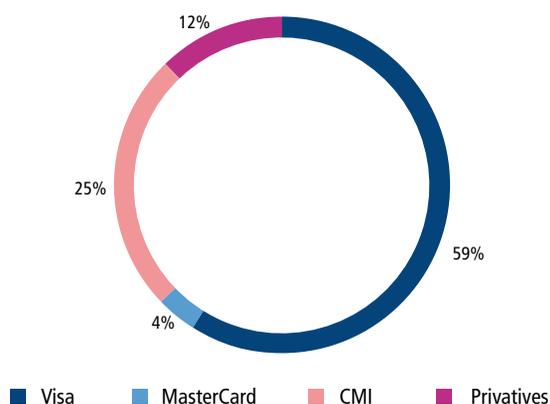
II.2- Cartes bancaires

La tendance à la hausse du nombre de cartes a été confortée durant l'exercice 2013. L'encours des cartes s'est, en effet, élevé à près de 9,8 millions d'unités, en hausse de 6,2% par rapport à 2012.

Cette hausse s'explique essentiellement par la progression des cartes cmi dont l'encours s'est établi à 2,4 millions en 2013 en progression de près de 26% par rapport à 2012.

En termes de parts, la carte visa reste dominante avec un encours de 5,8 millions de cartes en 2013, en dépit de la baisse de sa part de marché au profit des cartes cmi qui représentent désormais 25% des cartes contre 21% en 2012.

RÉPARTITION DES CARTES BANCAIRES PAR TYPE EN 2013



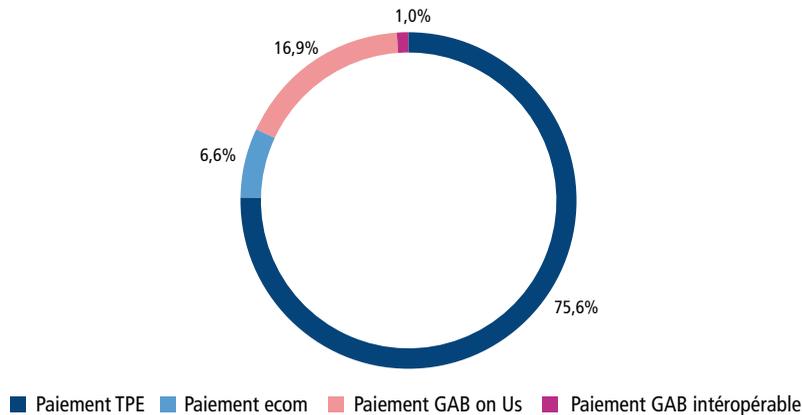
Le nombre de paiements par cartes, y compris les paiements sur GAB et ceux en ligne, s'est établi globalement à 25,5 millions d'opérations pour une valeur de 12,2 milliards de dirhams, soit une augmentation de 16,7% en nombre et 14,6% en valeur.

Cette progression s'explique essentiellement par l'accroissement des paiements de proximité à travers les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE), avec 19,3 millions d'opérations pour une valeur de 10,9 milliards de dirhams, en hausse respectivement, de 20,1% et 14,3% par rapport à l'année précédente.

Malgré un léger ralentissement, le trend haussier, observé pour les paiements sur internet, s'est maintenu en 2013. En effet, ces transactions ont enregistré une hausse de 42,3% en nombre et 28,1% en valeur, correspondant à près de 1,7 million d'opérations pour une valeur de 910,7 millions de dirhams, ce qui traduit l'engouement de plus en plus marqué des utilisateurs pour la réalisation des transactions en ligne.

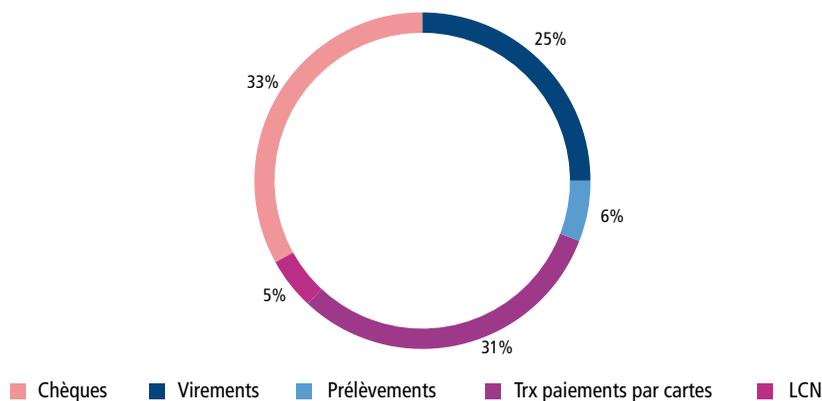
Avec une part de 75,6% des transactions effectuées, les opérations sur TPE représentent l'essentiel des paiements réalisés par cartes bancaires en 2013, suivies par les paiements sur GAB, avec une part de 18%.

STRUCTURE DES PAIEMENTS PAR CARTES EN 2013



Rapporté aux paiements effectués par les moyens de paiement traditionnels, le nombre de paiement par cartes s'est ainsi établi à 31% contre 28% en 2012.

REPARTITION EN NOMBRE ET PAR NATURE D'OPERATIONS EN 2013

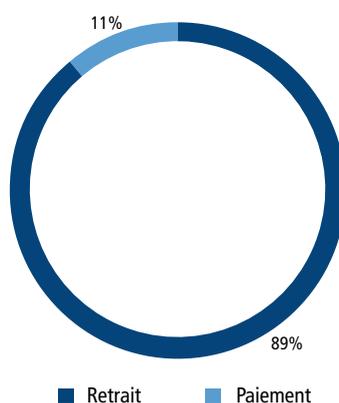


En dépit de cette progression, le ratio de paiement² des porteurs marocains au Maroc demeure assez bas ne dépassant pas 11,3% en nombre et 6,7% en valeur à fin décembre 2013.

² Calculé en rapportant les transactions de paiement au total des transactions par cartes bancaires.

En effet, les retraits d'espèces continuent de représenter l'essentiel des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. Ainsi, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint en 2013, 199,4 millions d'opérations correspondant à une valeur cumulée de près de 169 milliards de dirhams, contre 185,6 millions d'opérations correspondant à une valeur de 155 milliards de dirhams en 2012.

STRUCTURE DES TRANSACTIONS PAR CARTES EN 2013



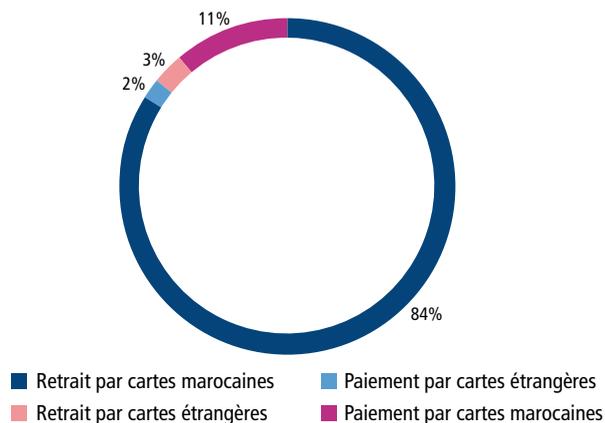
Il y a lieu de signaler, par ailleurs, que le nombre de cartes actives s'est élevé à 5 738 891 à fin décembre 2013, soit un ratio de 58,6% par rapport à l'encours des cartes en circulation.

De même, le nombre moyen de paiement effectué par carte active s'est élevé à 4,4³ à fin décembre 2013, soit, à peine, plus de 4 paiements par carte en moyenne. A titre de comparaison, en France, ce rapport est de l'ordre de 133,6 paiements par carte à fin 2012.

Concernant les transactions réalisées par des cartes internationales au Maroc, elles ont totalisé 11,3 millions d'opérations correspondant à une valeur de 17,6 milliards de dirhams soit une légère progression par rapport à leur niveau de 2012 qui s'était établi à 9,5 millions d'opérations correspondant à une valeur de 15,5 milliards de dirhams.

³ Ce chiffre se limiterait à 2,6 si on prend en compte l'encours global des cartes en circulation qui s'est établi à 9,8 millions de cartes à fin décembre 2013.

STRUCTURE GLOBALE DES TRANSACTIONS PAR CARTES EN 2013 (EN NOMBRE)



Par ailleurs, les transactions réalisées par les porteurs marocains à l'étranger demeurent assez timides correspondant à 526 375 opérations pour une valeur de 869,3 millions de dirhams à fin décembre 2013. Toutefois, contrairement au comportement des porteurs marocains au Maroc, l'essentiel des transactions réalisées avec ces cartes a concerné des opérations de paiement pour un montant de 676,8 millions de dirhams correspondant à un ratio de paiement de 77,8% en valeur et 84% en nombre.

PARTIE III

SURVEILLANCE DES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT

بنك المغرب

بنك المغرب

Dans son article 6, la loi bancaire marocaine définit expressément les moyens de paiement et réserve exclusivement aux établissements de crédit la « mise à la disposition de la clientèle de tous moyens de paiement ou leur gestion, en plus des activités de réception de fonds du public et d'opérations de crédit, conformément aux dispositions de son article premier.

Si les moyens de paiement sont, au Maroc, le domaine privilégié des établissements bancaires, l'une des principales missions confiées à Bank Al-Maghrib par le législateur est de veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes et des moyens de paiement. La surveillance exercée par la Banque Centrale couvre aussi bien les moyens de paiement scripturaux que les acteurs qui interviennent dans leur gestion et leur mise à disposition du public.

C'est ainsi que la « phase de transaction » relève de la mission de surveillance des moyens de paiement exercée par la Banque centrale, alors que la « phase de compensation et de règlement » relève de la mission de surveillance des systèmes d'échange.

I - SURVEILLANCE DES SYSTEMES DE PAIEMENT

Le rôle de Bank Al-Maghrib dans la surveillance des systèmes de paiement, de compensation et de règlement-livraison de titres répond à plusieurs objectifs.

Tout d'abord, la Banque a notamment pour mission de contribuer à la stabilité du système financier. Elle veille à limiter le risque systémique, à savoir le risque d'une défaillance majeure d'un système ou que l'incapacité d'un participant à répondre à ses obligations ait pour conséquence que d'autres participants soient incapables d'assumer leurs engagements, créant par-là une réaction en chaîne au sein du système financier. Un dysfonctionnement majeur des systèmes de paiement, de compensation ou de règlement-livraison de titres pourrait, selon les circonstances, menacer la stabilité des institutions financières et des marchés.

Bank Al-Maghrib vise également un objectif complémentaire à la stabilité systémique, à savoir la sécurité et l'efficacité des systèmes de paiement, de compensation et de règlement-livraison de titres.

Enfin, étant donné que le bon fonctionnement desdits systèmes est essentiel à la conduite de la politique monétaire, la surveillance vise également à sauvegarder les canaux de transmission de la politique monétaire.

La fonction de surveillance des systèmes de paiement, de compensation et de règlement-livraison de titres, exercée par la Banque, est donc essentielle au bon fonctionnement des marchés et au maintien de la confiance des utilisateurs des systèmes et des instruments de paiement et, par conséquent, au maintien de la confiance du public.

I.1 - Evaluation du système monétique domestique

Conformément au programme annuel de la surveillance au titre de l'année 2013, une mission d'évaluation du système monétique géré par le Centre Monétique Interbancaire (CMI) a été réalisée en vue de s'assurer de la maîtrise des différents risques qui lui sont inhérents.

L'examen de conformité du système a porté sur l'ensemble des exigences de la convention multilatérale relative à la surveillance des systèmes de paiement, dûment notifiées au Centre Monétique Interbancaire. Cette mission a permis d'évaluer le système par rapport à plusieurs aspects :

- la solidité de l'assise juridique ;
- la transparence et l'efficacité de la structure de gouvernance ;
- l'objectivité, l'équité et la transparence des critères d'accès ;
- l'efficacité des mécanismes de gestion des risques ;
- la sécurité, la fiabilité opérationnelle et la continuité d'activité ;
- l'efficacité.

Le périmètre de la mission a concerné l'ensemble des unités organisationnelles du Centre Monétique Interbancaire intervenant dans la gestion opérationnelle et technique du système monétique.

I.1.1 - Méthodologie utilisée pour l'évaluation

Pour la réalisation de cette évaluation, des questionnaires ont été élaborés conformément à la méthodologie d'évaluation édictée par le comité CSPR/OICV et à la norme ISO 27001 pour les aspects liés à la sécurité de l'information.

Le degré de mise en œuvre de chaque principe est synthétisé par le classement sur une échelle d'évaluation comprenant quatre degrés :

- observé : tous les aspects clés sont remplis ;
- globalement observé : quelques insuffisances mineures n'ayant pas un impact significatif sur l'efficacité et la sécurité du système sont relevées ;
- partiellement observé : des insuffisances majeures ayant un impact significatif sur l'efficacité et la sécurité du système sont relevées. Toutefois, le gestionnaire prévoit des plans d'action pour pallier à ces insuffisances ;
- non observé : des insuffisances majeures ayant un impact significatif sur l'efficacité et la sécurité du système sont relevées. Toutefois, le gestionnaire ne prévoit pas de plan d'action pour pallier à ces insuffisances.

I.1.2 - Principaux constats

Le système monétaire est partiellement conforme aux exigences de la convention multilatérale relative à la surveillance des systèmes de paiement. Ce niveau de conformité pourrait, à l'avenir, être réajusté par la mise en œuvre des recommandations formulées à cet égard, notamment en matière d'exhaustivité du cadre juridique, d'irrévocabilité des remises, de transparence des critères d'accès, ainsi que de maîtrise des risques opérationnels.

En effet, le plan d'action mis en œuvre dans ce sens permettra au système monétaire d'être pleinement conforme aux exigences de la convention multilatérale.

I.2- Adaptation du dispositif de surveillance à l'évolution du cadre normatif des systèmes de paiement

La promotion de l'efficacité et de la sécurité des systèmes de paiement, de compensation et de règlement-livraison de titres, appelés collectivement les Infrastructures des Marchés Financiers (IMF), est aujourd'hui une préoccupation majeure des organisations internationales qui ont élaboré des standards et mis en place diverses mesures et pratiques destinées à prévenir ou limiter toute défaillance de ces systèmes.

Outre les nouveaux principes de la BRI et de l'OICV, la responsabilité des autorités de régulation dans la mise en œuvre de ces standards, dans le cadre de leurs missions de supervision et de surveillance des infrastructures de marchés financiers, est également mise à jour.

Dans ce sens, et afin d'être au diapason des normes internationales et des bonnes pratiques en la matière, Bank Al-Maghrib a entrepris, courant 2013, une revue du cadre opérationnel de la surveillance des infrastructures des marchés financiers en vue de l'adapter aux nouveaux standards et à leur méthodologie d'évaluation.

II - SECURITE DES MOYENS DE PAIEMENT

L'importance grandissante des moyens de paiement dans le système financier marocain fait de la sécurité de leur utilisation une condition nécessaire au maintien de la confiance du public dans la monnaie et au bon fonctionnement de l'économie dans son ensemble. Il est ainsi primordial que les utilisateurs de services de paiement puissent disposer de moyens de paiement fiables et sécurisés.

Dans ce cadre, et à l'instar des autres Banques centrales, Bank Al-Maghrib s'est attelée à assurer un alignement sur les meilleures pratiques internationales en terme de sécurité compte tenu, notamment, de sa responsabilité en matière de crédibilisation des instruments de paiement et de maintien de la confiance des utilisateurs.

Ainsi, outre son rôle de sécurisation de la monnaie fiduciaire dont elle a le privilège d'émission, Bank Al-Maghrib veille à promouvoir les conditions de bon fonctionnement et de sécurité des instruments de paiement scripturaux, d'autant plus que ces moyens représentent un poids économique de plus en plus important.

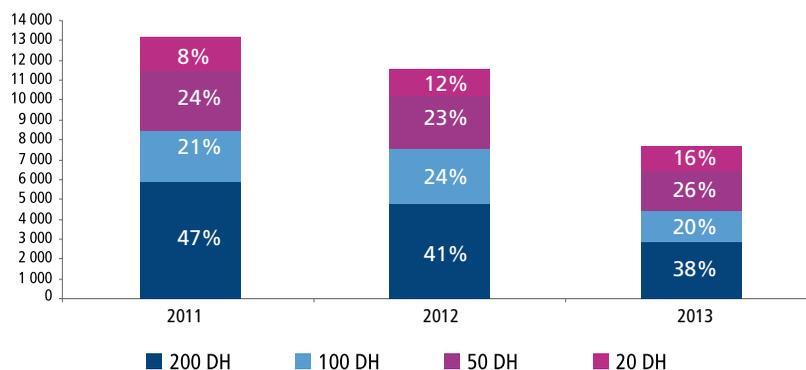
II.1 - Lutte contre le faux monnayage

Au titre de l'année 2013, le nombre de faux billets décelés par BAM a accusé un recul par rapport à l'année précédente, passant de 11 649 billets et 1,4 million de dirhams à 7 681 billets et 0,86 million de dirhams, traduisant une régression de l'ordre de 34% et 38%.

Cette baisse résulte principalement de la mise en œuvre de la Clean Note policy associée aux efforts de protection de la monnaie nationale contre le faux monnayage.

Cette diminution a concerné toutes les coupures avec 38%, 45%, 26% et 15%, respectivement, pour les coupures de 200, 100, 50 et 20 DH. La coupure de 200 DH représente, à elle seule, 38% du nombre total de contrefaçons contre 20%, 26% et 16%, respectivement, pour les coupures de 100, 50 et 20 DH.

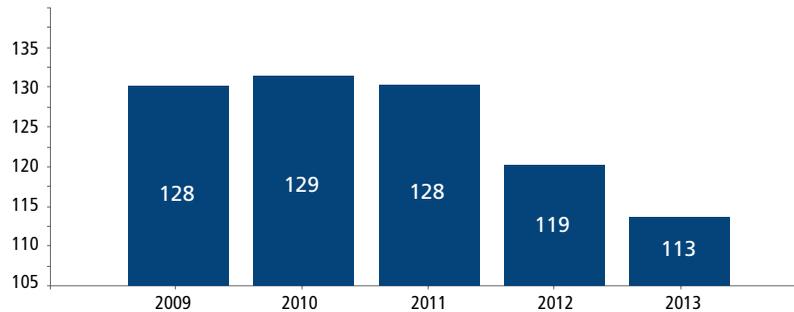
RÉPARTITION, PAR COUPURE, DES FAUX BILLETS DÉCELÉS PAR BAM DURANT LES ANNÉES 2011, 2012 ET 2013



S'agissant de la part des faux billets dans le volume en circulation, celle-ci demeure faible à 6 billets par million de billets en circulation, contre 9,5 billets en 2012 et 10 billets en 2011.

La valeur moyenne de la contrefaçon s'est établie à 113 DH en 2013 contre 119 en 2012, alors qu'elle s'est maintenue à près de 128 DH entre 2009 et 2011.

EVOLUTION ANNUELLE DE LA VALEUR MOYENNE DE LA CONTREFAÇON (EN DIRHAMS)



II.2 - Surveillance des moyens de paiement scripturaux

II.2.1 - Suivi de la migration des cartes bancaires domestiques à la norme EMV

Dans le cadre des efforts de Bank Al-Maghrib pour mettre en conformité l'ensemble des systèmes monétiques des établissements bancaires avec les standards internationaux, la Banque suit sur une base trimestrielle, l'état d'avancement de la migration des cartes bancaires domestiques vers la norme EMV.

Ce suivi fait ressortir que la migration vers la norme EMV demeure en deçà du niveau cible, même s'il a enregistré une progression sensible, s'établissant à 47,23% à fin décembre 2013 au lieu 33,72% à fin décembre 2012.

La hausse du taux de migration EMV résulte essentiellement de l'accroissement du rythme de conversion de l'encours des cartes labélisées Visa et Mastercard dont le taux de migration à fin 2013 s'est établi à près de 60%. Toutefois, ce taux demeure impacté par le retard accusé par un établissement bancaire dont l'encours des cartes représente plus de 20% du parc monétique national.

Par ailleurs, le parachèvement du projet de migration de l'ensemble des cartes domestiques est largement tributaire de la conversion des cartes cmi vers la norme CPA, dont le taux demeure limité à 14,7% à fin décembre 2013.

II.2.2 - Veille réglementaire sur les moyens de paiement électroniques

Dans le cadre de sa mission statutaire de surveillance des moyens de paiement, Bank Al-Maghrib veille au respect des dispositions légales concernant l'émission et la gestion des moyens de paiement. Dans ce sens, l'examen des aspects réglementaires et fonctionnels relatifs à des solutions de paiement émises par certains établissements a permis de statuer sur leur non conformité par rapport aux textes en vigueur, et a entraîné la saisine des sociétés gestionnaires afin de prendre les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec les textes régissant les moyens de paiement.

II.2.3 - Feuille de route afférente au développement des moyens de paiement électroniques

Dans le cadre de son orientation stratégique pour le développement de la bancarisation, de l'inclusion financière et de l'accès aux services financiers de base des populations à bas revenus, la banque a poursuivi ses actions visant la promotion de l'utilisation des moyens de paiement électroniques, notamment ceux de nouvelle génération.

A ce titre, l'ouverture du marché des paiements, qui constitue un véritable vecteur de dynamisation des paiements électroniques, a été confrontée, dans les faits, à un certain nombre de résistances liées à la menace concurrentielle que constituent les nouveaux acteurs qui désirent investir le créneau d'acquisition notamment, en termes de qualité de services et de grille de tarification plus compétitive.

Aussi, la Banque s'est-elle attachée, au cours de cet exercice, à examiner les solutions alternatives permettant d'accélérer le processus d'intégration des nouveaux opérateurs de paiement.

II.3 - Centrale des incidents de paiement (CIP)

La CIP a été instituée conformément aux dispositions de la Loi n°15-95 formant Code de Commerce promulguée par le dahir n° 1-96-83 du 15 rabii I 1471 (1^{er} août 1996) selon laquelle Bank Al-Maghrib assure la centralisation et la diffusion des incidents de paiement de chèques et les interdictions prononcées à cet effet par les tribunaux. Le traitement des déclarations des incidents de paiement s'effectue conformément à la Circulaire n°6/G/97 du 22 septembre 1997.

Missions de la centrale des incidents de paiement (CIP)

Les missions actuelles de la CIP peuvent être résumées comme suit :

- centralisation et diffusion aux établissements bancaires :
 - des déclarations reçues des établissements tirés relatives aux incidents de paiement sur chèques, ainsi que de leurs régularisations et leurs annulations ;
 - des interdictions judiciaires d'émettre des chèques prononcées par les tribunaux.
- centralisation et communication au Procureur du Roi des renseignements sur :
 - les infractions aux injonctions de ne plus émettre de chèques commises par les personnes interdites de chéquiers ;
 - les infractions commises par les établissements bancaires tirés.
- réponses aux demandes de renseignements formulées par les établissements bancaires et aux réclamations des clients qui se présentent directement à un guichet dédié à cet effet ou qui saisissent Bank Al-Maghrib par courrier.

Les informations recensées par la CIP

- Les informations recensées concernent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales ayant fait l'objet d'une interdiction bancaire ou d'une interdiction judiciaire d'émettre des chèques.
- Elles concernent les déclarations des incidents de paiement, leurs régularisations et leurs annulations ainsi que les infractions aux injonctions d'émettre des chèques et les informations relatives aux interdictions judiciaires.

Consultation de la CIP

- La consultation de la CIP n'est ouverte que pour les établissements bancaires et les titulaires de comptes.
- Les établissements bancaires sont tenus d'interroger la CIP avant la délivrance du premier chéquier au client. Ils peuvent également la consulter pour répondre aux réclamations de leur clientèle.
- Les titulaires de compte peuvent adresser à la CIP leurs réclamations et leurs demandes de renseignements nominatives accompagnées :
 - pour les personnes physiques, d'une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ;
 - pour les personnes morales, d'une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce et de la carte d'identité nationale de leur représentant légal.

Procédure de régularisation d'un incident de paiement

- Règlement du chèque objet de l'incident de paiement soit directement au bénéficiaire, soit par constitution d'une provision suffisante et disponible auprès de l'établissement bancaire tiré.
- Acquiescement de l'amende fiscale dont les taux sont indiqués, ci-dessous, auprès de l'une des Perceptions de la Trésorerie Générale du Royaume :
 - 5% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la première injonction ;
 - 10% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la deuxième injonction ;
 - 20% du montant du ou des chèques impayés faisant l'objet de la troisième injonction et de celles qui suivent.

Le titulaire de compte ne recouvrera, néanmoins, la faculté d'émettre de chèque que s'il ne fait pas l'objet d'une interdiction judiciaire d'émettre de chèque.

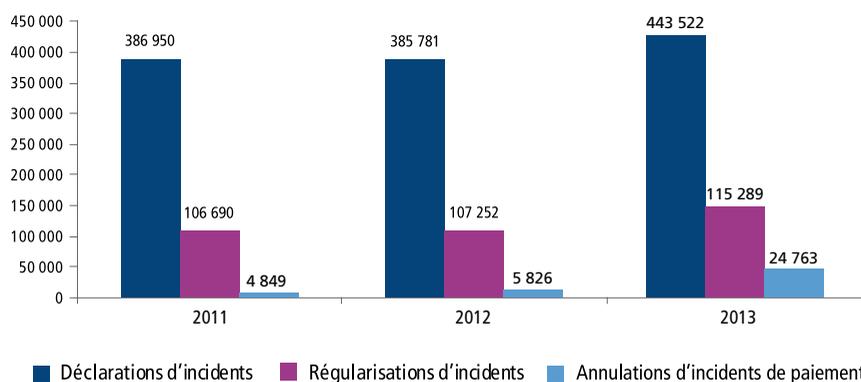
Au titre de l'année 2013, et en comparaison avec l'exercice précédent, l'analyse des flux de données traitées par la CIP révèle les évolutions suivantes :

- Après un léger recul de 0,30%, le nombre de déclarations d'incidents de paiement affiche une progression de +14,97% ;
- Une augmentation des déclarations des régularisations, soit +7,49% contre +0,53% ;
- Après une baisse de 5,78%, le nombre d'incidents échus affiche une hausse de 5,72% ;
- Une diminution des déclarations des interdictions judiciaires de 6,52% ;
- Le nombre de déclarations d'annulation s'accroît, affichant une évolution de +325,04% contre +20,15%. Cette hausse s'explique par les travaux de fiabilisation des données, menés par quelques banques suite à la mise en place de la nouvelle CIP chèques ;
- Une forte augmentation des demandes de renseignements avec une évolution de 228,50% contre 4,72%. Cette augmentation est due principalement aux consultations effectuées par certaines banques, notamment dans le cadre du chantier de fiabilisation de leurs données.

EVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE D'OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP

Année/Nombre	2011	2012	2013	Variation 2012/2011	Variation 2013/2012
Déclarations d'incidents de paiement	386 950	385 781	443 522	-0,30%	14,97%
Régularisations d'incidents de paiement	106 690	107 252	115 289	0,53%	7,49%
Incidents de paiement échus	196 715	185 338	195 936	-5,78%	5,72%
Interdictions Judiciaires d'émettre des chèques	56	46	43	-17,86%	-6,52%
Annulations d'incidents de paiement	4 849	5 826	24 763	20,15%	325,04%
Demandes de renseignement émanant des Banques	1 246 842	1 305 695	4 289 998	4,72%	228,56%

EVOLUTION ANNUELLE DES PRINCIPAUX FLUX DE DONNÉES IMPACTANT LE STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT

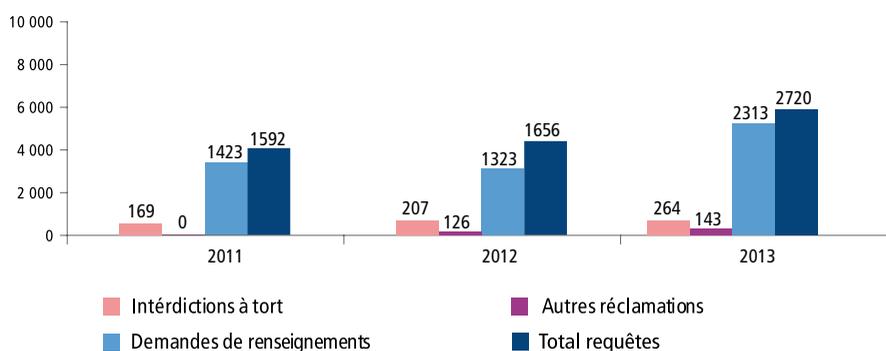


Le dispositif d'écoute et d'assistance mis à la disposition du public a permis de traiter 2 720 requêtes en 2013 (dont 47,65% sont traitées au niveau des agences de Bank Al-Maghrif), en progression de 64,25% par rapport à l'année 2012.

L'examen de ces requêtes a permis de :

- lever 264 interdictions à tort ;
- satisfaire 2 313 demandes d'accès à des informations personnelles.

EVOLUTION ANNUELLE DES REQUÊTES CLIENTS

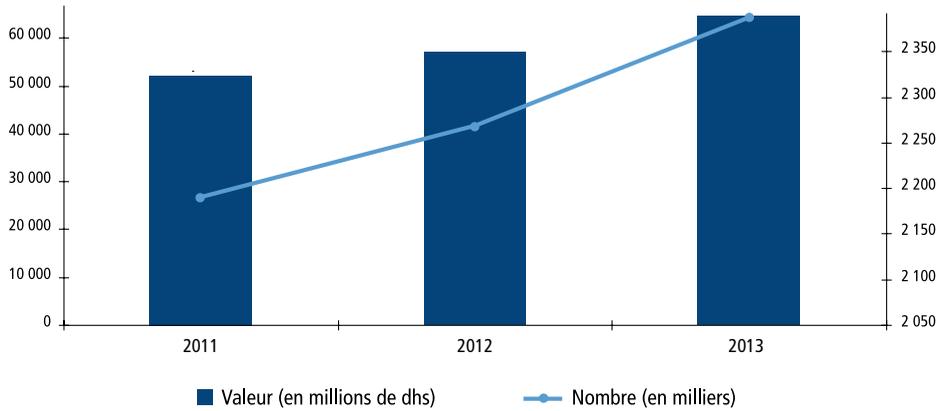


Le cumul des incidents de paiement non encore régularisés à fin décembre 2013, s'est établi à 2 443 337 cas, pour un encours avoisinant les 60 milliards de dirhams, soit une hausse de 4,76% en nombre et de 10,51% en valeur.

La répartition de l'encours précité par catégorie de clientèle se présente comme suit :

- 2 006 817 incidents (82,13%) concernent des personnes physiques;
- 436 520 incidents (17,87%) sont imputables à des personnes morales.

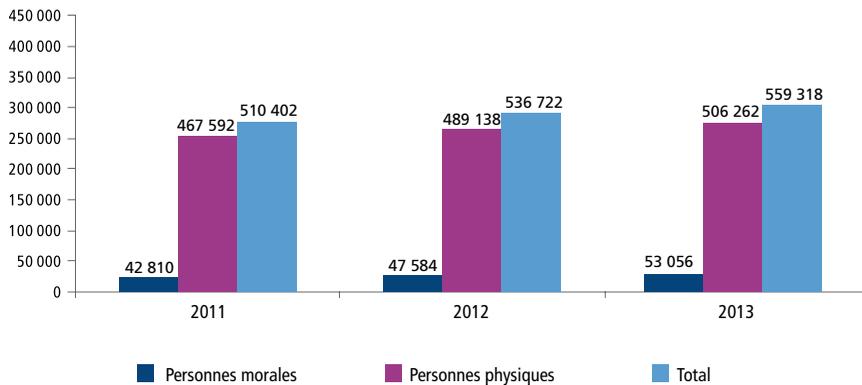
EVOLUTION ANNUELLE DE L'ENCOURS DES INCIDENTS DE PAIEMENT NON RÉGULARISÉS (EN NOMBRE ET EN VALEUR)



Pour sa part, le nombre d'interdits d'émission de chèques est passé à fin 2013 à 559 318 personnes, affichant une augmentation de 4,21% au regard de la période de comparaison.

Ce nombre reste dominé par les personnes physiques, dont la proportion est de 90,51%.

RÉPARTITION DU NOMBRE ET DES PERSONNES INTERDITES D'ÉMISSION DE CHÈQUE



La répartition par tranche de montant de l'encours des incidents de paiement à fin Décembre 2013, fait apparaître que :

- les chèques d'un montant inférieur ou égal à 5 000 dirhams représentent 42,07% en nombre tandis que leur part en valeur n'est que de 3,36% ;
- ceux inclus dans les tranches de 5 000 à 100 000 dirhams constituent 53,54% en nombre et 43,95% en valeur ;
- les chèques d'un montant supérieur à 100 000 dirhams s'accaparent une part limitée de 4,39% en nombre contre 52,70% en valeur.

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DES INCIDENTS PAR TRANCHE DE MONTANT DE CHÈQUES

Tranche du montant	Nombre			Valeur (en milliers dirhams)		
Montant de chèque	En valeur absolue	%	% cumulé	En valeur absolue	%	% cumulé
Inférieur à 500 DH	85 581	3,50%	3,50%	26 735 421	0,04%	0,04%
Entre 500 DH et 1000 DH	169 808	6,95%	10,45%	116 853 180	0,19%	0,24%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	772 495	31,62%	42,07%	1 870 599 030	3,12%	3,36%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	423 689	17,34%	59,41%	2 760 877 961	4,60%	7,96%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	759 167	31,07%	90,48%	15 585 429 413	25,98%	33,94%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	125 407	5,13%	95,61%	8 019 373 876	13,37%	47,30%
Supérieur à 100 000 DH	107 190	4,39%	100,00%	31 617 063 871	52,70%	100,00%
TOTAL	2 443 337	-	-	59 996 932 753	-	-

Sur la base dudit encours, le montant moyen des chèques impayés s'établit à 24 555 dirhams contre 23 278 dirhams à fin décembre 2012.

بنك المغرب

PERSPECTIVES 2014

بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب

PERSPECTIVES 2014

Pour Bank Al Maghrib, l'année 2014 devrait être consacrée à la participation aux chantiers relatifs :

- Au déploiement de la surveillance permanente de la Bourse de Casablanca, suite à l'étude de classification réalisée courant 2013 qui a notifié la bourse de Casablanca comme un système d'importance systémique ;
- A l'évaluation de la conformité du Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM) et du Système de Règlement-Livraison de titres par rapport aux nouveaux standards de la surveillance adoptés par BAM, afin de déceler les écarts et formuler les recommandations nécessaires au déploiement des principes pour les IMF par les gestionnaires respectifs desdits systèmes.

Pour MAROCLEAR, son principal objectif de commercialisation, s'articule autour du développement du service de dématérialisation pour les sociétés non cotées, projet qui fera l'objet, pour le premier trimestre 2014, d'une étude de marché approfondie afin d'établir une stratégie commerciale cohérente et fiable, qui servira de démarrage pour « le dressement » des différentes cibles identifiées (grands groupes, associations professionnelles, ...).

En termes de communication, l'objectif sera de développer progressivement la notoriété de MAROCLEAR, et d'élargir celle-ci à des publics plus larges. Il s'agira d'améliorer son image de marque et de développer chez ces publics une meilleure connaissance du métier de Dépositaire Central, pour une meilleure appréhension du secteur financier par tous. Cette stratégie de Communication est parfaitement alignée à la stratégie globale de MAROCLEAR, et devient l'un des supports fondamentaux pour y parvenir, à savoir faire de MAROCLEAR un acteur stratégique au service de la Place financière de Casablanca, pour en faire un hub à dimension régionale.

S'agissant du SIMT, compte tenu du contexte de l'évolution du paysage des paiements et des enjeux qui le caractérisent, les axes stratégiques de son plan 2013-2015 se déclinent comme suit :

- Consolidation de la gouvernance ;
 - Renforcement du cadre réglementaire
 - Conformité aux standards nationaux et internationaux
- Optimisation de l'efficacité du système ;
 - Optimisation des délais de règlement
 - Amélioration des sources de financement
 - Optimisation des traitements
 - Optimisation du coût de fonctionnement du SIMT
- Consolidation de la maîtrise de la stabilité du système ;
 - Maîtrise des risques opérationnels
 - Maîtrise des risques Financiers

- Renforcement du cadre d'analyse, de partenariat et de communication ;
 - Positionnement futur du GSIMT
 - Partenariat et Communication

Concernant le CMI, les objectifs commerciaux globaux pour 2014 visent un développement fort et volontariste de l'activité domestique et une croissance significative pour l'activité touristique.

Ainsi, le centre prévoit en 2014, une progression de l'activité domestique de 30% et une progression de l'activité internationale de 17%.

En terme de nouveaux affiliés, les objectifs 2014 sont de 10.000 contrats à signer, soit +40% par rapport au nombre de points de vente recrutés en 2013 qui est de 7.119.

Pour l'activité e-Commerce, le CMI prévoit :

- un volume de paiement en ligne de 1.401 MDH, en progression de 2,5% par rapport à 2013,
- le recrutement de 500 nouveaux sites marchands.

ANNEXES

بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب

ANNEXE 1

PRINCIPAUX INDICATEURS MONETIQUES EN 2013 (SOURCE CMI)

ENCOURS D'ÉMISSION DE CARTES PAR SYSTÈMES DE PAIEMENT

Périodes	Cartes Visa	Cartes MasterCard	Cartes CMI	Cartes Privatives	Total
Au 31/12/2012	5 722 828	361 529	1 944 073	1 192 463	9 220 893
Au 31/12/2013	5 762 242	407 311	2 444 773	1 176 747	9 791 073
Variation	0,7%	12,7%	25,8%	-1,3%	6,2%

• ACTIVITÉ PAIEMENT

PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS AU MAROC

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes CMI		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2012	15 203	9 193	648	281	211	80	16 062	9 555
Au 31/12/2013	18 158	10 454	902	378	227	84	19 286	10 916
Variation	19,4%	13,7%	39,1%	34,5%	7,3%	4,6%	20,1%	14,2%

PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS A L'ÉTRANGER

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2012	239	344	77	170	316	514
Au 31/12/2013	332	457	110	220	442	677
Variation	39,1%	32,8%	43,0%	29,1%	40,1%	31,6%

PAIEMENT DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Périodes	Visa		Mastercard/Diner's/JCB		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2012	2 502	4 125	1 267	2 179	3 770	6 304
Au 31/12/2013	3 037	4 911	1 540	2 645	4 577	7 556
Variation	21,3%	19,1%	21,6%	21,4%	21,4%	19,9%

• ACTIVITÉ RETRAIT

RETRAITS « ON US* » GLOBAUX

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes CMI		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2012	109 346	99 132	41 139	30 029	13 767	10 507	164 252	139 668
Au 31/12/2013	119 568	110 112	45 057	32 923	12 751	9 999	177 376	153 034
Variation	9,3%	11,1%	9,5%	9,6%	-7,4%	-4,8%	8,0%	9,6%

* Retraits « on us » : retraits effectués par les porteurs sur les GAB de leurs propres banques.

RETRAITS INTEROPÉRABILITÉ NATIONALE* (INTERBANCAIRES)

Périodes	Visa / MasterCard		Cartes CMI		Cartes Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2012	19 043	13 977	2 264	1 315	1	3	21 308	15 296
Au 31/12/2013	19 576	14 409	2 514	1 457	0	0	22 090	15 866
Variation	2,8%	3,1%	11,1%	10,8%	-98,4%	-99,7%	3,7%	3,7%

* Retraits interopérabilité nationale : retraits effectués par les porteurs sur les GAB des banques consœurs.

RETRAITS DES PORTEURS MAROCAINS À L'ÉTRANGER

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2012	59	127	14	41	73	168
Au 31/12/2013	65	143	19	48	84	191
Variation	10,6%	12,3%	29,6%	17,3%	14,3%	13,5%

RETRAITS DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
Au 31/12/2012	3 364	5 382	2 396	3 820	5 760	9 202
Au 31/12/2013	3 934	5 863	2 774	4 123	6 708	9 987
Variation	16,9%	8,9%	15,8%	7,9%	16,5%	8,5%

EVOLUTION DU RÉSEAU GAB

Année	Réseau GAB Maroc	Dont nouvelles installations	Variation annuelle
2000	740	166	28,9%
2001	968	228	30,8%
2002	1 179	211	21,8%
2003	1 385	206	17,5%
2004	1 727	342	24,7%
2005	2 132	405	23,5%
2006	2 761	629	29,5%
2007	3 159	398	14,4%
2008	3 629	470	14,9%
2009	4 144	515	14,2%
2010	4 544	400	9,7%
2011	5 024	480	10,6%
2012	5 476	452	9,0%
2013	5 893	417	7,6%

ANNEXE 2

EVOLUTION DES ÉCHANGES SUR LES PLACES DE COMPENSATION (MONTANTS BRUTS, ET REJETS)

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES (MONTANTS BRUTS)

(En milliers de dirhams)

	2011	2012	2013	Var 13/12
LCN	179 625 158	218 169 459	211 741 326	-2,95%
Prélèvements	21 942 383	23 551 649	24 647 791	4,65%
Chèques	930 172 864	970 352 470	945 752 866	-2,54%
Virements	312 619 812	333 511 969	350 972 123	5,24%
TOTAL	1 444 360 216	1 545 585 548	1 533 114 107	-0,81%

EVOLUTION DES REJETS (EN NOMBRE)

	2011	2012	2013	Var 13/12
LCN	594 961	646 237	661 993	2,44%
Prélèvements	2 978 381	2 973 717	2 816 637	-5,28%
Chèques	641 907	696 820	654 976	-6,00%

EVOLUTION DES REJETS (EN VALEUR)

(en milliers de dirhams)

	2011	2012	2013	Var 13/12
LCN	21 352 192	23 541 519	24 614 912	4,56%
Prélèvements	9 953 851	10 768 026	10 218 884	-5,10%
Chèques	19 821 279	24 639 661	21 798 180	-11,53%

TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DU NOMBRE DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)

	2011	2012	2013
LCN	17,45%	17,64%	17,44%
Chèques	2,36%	2,51%	2,34%
Prélèvements	61,60%	58,20%	53,35%

TAUX DE REJET (EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES)

	2011	2012	2013
LCN	11,89%	10,79%	11,62%
Chèques	2,13%	2,54%	2,30%
Prélèvements	45,36%	45,72%	41,46%

ANNEXE 3

ACTIVITÉ DE LA CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT EN 2013

ETAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP DURANT L'ANNÉE 2013

Mois	Déclarations d'incidents de paiement	Annulation d'incidents de paiement	Régularisation d'incidents de paiement	Incidents de paiement échus	Demandes de renseignements	Déclarations d'infractions aux i njonctions de ne plus émettre de chèques
JANVIER	36 070	743	8 727	15 492	210 541	32 720
FEVRIER	34 971	903	9 502	14 690	895 708	38 531
MARS	34 812	642	9 844	15 603	315 337	43 352
AVRIL	36 513	1550	9 955	18 326	370 545	46 420
MAI	41 481	5 178	11 750	16 041	379 332	53 618
JUIN	33 986	3 060	10 399	15 450	316 261	44 640
JUILLET	42 037	832	9 120	18 399	327 636	54 370
AOUT	32 799	454	6 662	15 181	257 860	40 067
SEPTEMBRE	33 924	816	9 279	16 791	309 503	52 815
OCTOBRE	37 661	1 769	9 206	17 790	297 288	56 351
NOVEMBRE	34 876	2 117	8 508	13 145	282 215	60 583
DECEMBRE	44 392	6 699	12 337	19 028	327 772	69 613
TOTAL	443 522	24 763	115 289	195 936	4 289 998	592 080

**VENTILATION PAR OBJET ET PAR CANAUX D'ARRIVÉE DES RÉCLAMATIONS DES CLIENTS TRAITÉES
DURANT L'ANNÉE 2013**

Mois	Répartitions des réclamations et demandes de renseignements par canaux d'arrivée				Répartition des réclamations par objet			Total
	Guichet	Courrier	Application Web	Total	Interdictions à tort	Autres réclamations	Demandes de renseignements	
JANVIER	111	16	45	172	19	26	127	172
FEVRIER	163	9	36	208	25	11	172	208
MARS	215	18	33	266	31	2	233	266
AVRIL	240	15	27	282	19	8	255	282
MAI	223	14	38	275	33	5	237	275
JUIN	165	11	49	225	26	23	176	225
JUILLET	196	3	42	241	26	16	199	241
AOUT	118	1	23	142	12	11	119	142
SEPTEMBRE	237	2	34	273	16	18	239	273
OCTOBRE	196	3	33	232	23	10	199	232
NOVEMBRE	150	4	23	177	16	7	154	177
DECEMBRE	199	4	24	227	18	6	203	227
TOTAL	2 213	100	407	2 720	264	143	2 313	2 720

VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DÉCLARÉS À LA CIP EN 2013 (EN NOMBRE)

Catégorie	Personnes Physiques			Personnes Morales			TOTAL		
	Montant du chèque	Nombre	%	% cumulé	Nombre	%	% cumulé	Nombre	%
Inférieur à 500 DH	79 030	3,94%	3,94%	6 551	1,50%	1,50%	85 581	3,50%	3,50%
Entre 500 DH et 1 000 DH	156 402	7,79%	11,73%	13 406	3,07%	4,57%	169 808	6,95%	10,45%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	673 161	33,54%	45,28%	99 334	22,76%	27,33%	772 495	31,62%	42,07%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	354 339	17,66%	62,93%	69 350	15,89%	43,21%	423 689	17,34%	59,41%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	590 720	29,44%	92,37%	168 447	38,59%	81,80%	759 167	31,07%	90,48%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	85 565	4,26%	96,63%	39 842	9,13%	90,93%	125 407	5,13%	95,61%
Supérieur à 100 000 DH	67 600	3,37%	100,00%	39 590	9,07%	100,00%	107 190	4,39%	100,00%
TOTAL	2 006 817	100,00%	-	436 520	100,00%	-	2 443 337	100,00%	-

VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DÉCLARÉS À LA CIP EN 2013 (EN VALEUR)

(Chiffres en dirhams)

Catégorie	Personnes Physiques			Personnes Morales			TOTAL		
	Montant du chèque	Montant	%	% cumulé	Montant	%	% cumulé	Montant	%
Inférieur à 500 DH	24 634 375	0,06%	0,06%	2 101 047	0,01%	0,01%	26 735 421	0,04%	0,04%
Entre 500 DH et 1 000 DH	107 173 734	0,26%	0,32%	9 679 446	0,05%	0,06%	116 853 180	0,19%	0,24%
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	1 604 839 647	3,87%	4,19%	265 759 383	1,43%	1,50%	1 870 599 030	3,12%	3,36%
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	2 286 631 239	5,52%	9,70%	474 246 723	2,56%	4,05%	2 760 877 961	4,60%	7,96%
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	11 776 935 877	28,41%	38,11%	3 808 493 536	20,54%	24,60%	15 585 429 413	25,98%	33,94%
Entre 50 000 DH et 100 000 DH	5 414 816 331	13,06%	51,17%	2 604 557 545	14,05%	38,64%	8 019 373 876	13,37%	47,30%
Supérieur à 100 000 DH	20 241 703 915	48,83%	100,00%	11 375 359 956	61,36%	100,00%	31 617 063 871	52,70%	100,00%
TOTAL	41 456 735 117	100,00%	-	18 540 197 636	100,00%	-	59 996 932 753	100,00%	-

بنك المغرب

بنك المغرب

